



communauté
de l'auxerrois

Adopté à l'unanimité le 30.05.24

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
-
SÉANCE DU 04 AVRIL 2024**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni le 04 avril 2024 à 09 h 00 à l'Espace Culturel d'APPOIGNY, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

*en exercice : 64
présents : 49
votants : 57 dont 8 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Sylvie PREAU, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI, Patrick CROS, Pierre FERRIER.

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER, Stephan PODOR par Patrick CROS.

Pouvoirs : Céline BÄHR pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Christian BOULEY pouvoir à Francis HEURLEY, Hicham EL MEHDI pouvoir à Nordine BOUCHROU, Julien JOUVET pouvoir à Patricia VOYE, Souleymane KONÉ pouvoir à Vincent VALLÉ, Emmanuelle MIREDDIN pouvoir à Michaël TATON, Patrick PICARD pouvoir à Emilie LAFORGE, Laurent PONROY pouvoir à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Michel DUCROUX.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT accueille Jean-Philippe BAILLY qui prend ses fonctions de délégué communautaire suite à la démission de Rémi PROU-MELINE.

Magloire SIOPATHIS procède à un discours d'accueil des conseillers communautaires.

Une minute de silence est observée en mémoire de Jean-Pierre SOISSON, ancien Maire d'Auxerre et Président de l'agglomération notamment, décédé récemment.

Florence LOURY fait remarquer la présence d'Auxerrois dans la salle qui sont venus pour protester contre la fermeture de la déchetterie de Val de Mercy.

Elle rappelle que cette déchetterie est très utile, grande, à fort potentiel, rénové en 2018, les déchets verts y sont broyés puis mis à disposition des Auxerrois et équipée d'un container à compression de cartons.

Elle indique qu'elle se situe à moins de 15 minutes de 8 communes de l'Auxerrois et que cela répond au besoin de proximité.

Elle déplore que les maires concernés se retrouvent devant le fait accompli de cette fermeture.

Elle demande quelle est l'intention suite à cette fermeture temporaire de 3 mois et fait part de la forte inquiétude par rapport à ce sujet et de son souhait de conserver cette déchetterie.

Crescent MARAULT répond que la déchetterie appartient à la Communauté de communes de Puisaye Forterre et précise que des échanges ont lieu depuis quelques semaines sur le sujet de la reprise de la gestion de cet équipement et qu'a priori il n'y a pas de volonté marquée de la reprendre.

Il indique que les négociations se poursuivent et que la décision ne dépend pas que de la Communauté de l'auxerrois.

Une personne du public interpelle le Président pour connaître la raison de cette fermeture précipitée.

Crescent MARAULT répond que cette décision n'est pas précipitée dans la mesure où le conseil communautaire a délibéré sur la mise en œuvre d'une stratégie des déchets qui prévoit la réduction du nombre de déchetteries et que cette fermeture intervient dans ce cadre.

Il indique que l'amplitude horaire de la déchetterie de Gy l'Evêque sera modifiée et qu'il ne faut pas laisser croire que le territoire peut gérer de manière optimale 7 déchetteries.

Mani CAMBEFORT rappelle que la délibération prise en septembre 2023 sur la stratégie des déchets était une décision cadre et qu'il était prévu que chaque nouvelle décision opérationnelle soit soumise en conseil communautaire.



communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT répond que ce type de décision organisationnelle n'est pas votée en conseil communautaire.

Yves VECTEN fait remarquer que l'augmentation de l'amplitude horaire de la déchetterie de Gy l'Evêque doit être validée.

Crescent MARAULT répond que l'engagement a été pris en conseil des Maires.

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2024 :

Mathieu DEBAIN souhaite que soit rectifiée la date d'achat des immeubles situés dans la rue Joubert car il est indiqué une acquisition en 2021 alors qu'il avait indiqué que l'achat a eu lieu avant 2020.

Crescent MARAULT répond que détail des acquisitions faites, par lot et par année, sur cette rue sera communiquée au procès-verbal de la séance.

Détail des acquisitions sur la rue Joubert :

- *66 rue Joubert (cadastré BI 203) : acquis par adjudication suite à préemption par arrêté n° 122-2018 du 20 juillet 2018*
- *64 rue Joubert (cadastré BI 204) : acquis par acte notarié du 19 octobre 2020*
- *62 rue Joubert (cadastré BI 205) : acquis par acte notarié du 21 décembre 2020*
- *19 rue du Pont/angle Joubert (cadastré BI 200) : acquis par l'EPF par acte notarié du 11 janvier 2022*

Vote :

Membres en exercice : 64

Voix pour : 58

Voix contre : 0

Abstention : 1 JP BAILLY

Absents : 5

Le procès-verbal est adopté.

N° 2024-019

Objet : Acquisition mobilier pour le restaurant scolaire à Escolives Ste Camille - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Escolives Sainte Camille a sollicité un soutien à hauteur de 6 291.50 € pour le financement de mobilier de restaurant scolaire.



communauté de l'auxerrois

Les acquisitions sont estimées à 12 583€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Tables / chaises / chariots / Lave-vaisselle	12 583€	Communauté de l'Auxerrois (50%)	6 291.50€
		Autofinancement (50%)	6 291.50€
Total dépenses HT :	12 583€	Total recettes HT :	12 583€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune d'Escolives Sainte Camille une subvention 6 291.50€ dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Philippe VANTHEEMSCHE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Philippe VANTHEEMSCHE précise qu'il s'agit d'une mise aux normes d'hygiène et que ce fonds a été sollicité dans la mesure où la DETR ne permet pas un financement de mobilier.

N° 2024-020

Objet : Fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire - Modification du règlement d'attribution



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Francis HEURLEY

Dans l'objectif de renforcer la cohésion territoriale et sociale, l'accès aux équipements et aux services et l'attractivité territoriale, la communauté de l'auxerrois accompagne ses communes membres dans la réalisation de leurs projets d'intérêt communautaire.

Le règlement d'intervention de ce fonds de soutien a été adopté par délibération n° 2022-229 du 24 novembre 2022.

Ce règlement détaille le fonctionnement du dispositif et les enveloppes attribuables dont le montant ne peut excéder 20 000 € par projet par commune et par an.

Compte tenu de l'ampleur des projets des communes, le plafond de 20 000 € doit être réévalué afin que la communauté de l'auxerrois puisse apporter un soutien plus marqué dans la réalisation des opérations qui s'intègrent pleinement dans le projet de territoire « Transformons l'auxerrois 2021-2031 ».

Il est donc proposé de modifier le règlement d'attribution des fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire et de porter le plafond du soutien à 50 000 € par projet par commune et par an.

Le montant du soutien accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget de la collectivité avec un plafond annuel de 100 000 €.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De modifier le règlement d'attribution des fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire et de porter le montant maximal du fonds à 50 000 € par projet par commune et par an,
- D'abroger la délibération n° 2022-229 du 24 novembre 2022 portant sur l'adoption du règlement d'intervention de ce fonds de soutien,
- De dire que les autres articles du règlement restent inchangés,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.



**communauté
de l'auxerrois**

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il a bien compris que cette modification est apportée par rapport au projet de la commune de Champs sur Yonne et qu'il comprend également une certaine adaptation aux situations.

Néanmoins, il attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas régulièrement modifier les règlements d'intervention et aurait préféré que ce règlement ne soit pas modifié juste avant la délibération qui octroie le fonds de concours.

Francis HEURLEY précise que des projets à hauteur d'environ 2 000 000 € ne sont pas fréquents et que dans le cadre de gros travaux il pense que la participation doit être plus significative.

Farah ZIANI demande si l'enveloppe est modifiée pour prendre en compte le projet de Champs sur Yonne.

Francis HEURLEY répond que l'enveloppe globale reste toujours à 100 000 € par an et qu'il reste par conséquent 50 000 € pour les autres projets.

Nicolas BRIOLLAND demande s'il y a un effet rétroactif.

Francis HEURLEY répond que ce n'est pas juridiquement possible.

N° 2024-021

Objet : Construction d'une maison de santé à Champs sur Yonne - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets d'intérêt communautaire

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération du 4 avril 2024, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Champs sur Yonne a sollicité, par courrier du 9 février 2024, un soutien pour le financement d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Ce projet a pour objectif de lutter contre la désertification médicale en offrant aux professionnels de santé un outil moderne et efficace permettant de travailler en pluridisciplinarité et d'accueillir les patients du territoire dans des conditions optimales.

L'équipement représente une surface de 699m², implanté sur un ensemble foncier de 2 374m².

La maison de santé dispose de plusieurs espaces :

- des pôles dentaires (4 salles de soins),
- des pôles médicaux (3 cabinets),
- des pôles paramédicaux (2 cabinets infirmiers et 3 salles de soins kinésithérapeute),
- des espaces mutualisés.

Ces travaux sont estimés à 2 388 279 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
----------	----------



communauté de l'auxerrois

Foncier	86 362€	Préfecture 89 - DETR	998 105€
Prestation ingénierie (MOE, OPC)	211 383€	Préfecture 89 - DSIL	188 043€
Prestation des service (géomètre, CSPPS, bureau de contrôle)	52 665€	CD 89 – Pacte santé	250 000€
Prestations de travaux	1 745 000€	CRBFC	400 000€
Révisions des prix	82 075€	Communauté de l'auxerrois (2.09% des dépenses éligibles)	50 000€
Aléas prévisionnels	210 793€	Fonds propres	502 131€
Total dépenses HT :	2 388 279€	Total recettes HT :	2 388 279€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir les projets d'intérêt communautaire c'est-à-dire s'intégrer dans les marqueurs politiques issus du Projet de territoire
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 20% du montant HT du projet dans la limite de 50 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond annuel de 100 000 €.
- Une seule demande de subvention par an et par commune ne pourra être accordée.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Champs sur Yonne une subvention de 50 000 € dans le cadre du fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Stéphane ANTUNES
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Stéphane ANTUNES remercie les conseillers communautaires notamment les maires pour le vote favorable concernant l'augmentation de l'enveloppe allouée à ce projet.

Il pense que la participation doit être proportionnelle au montant du projet et que cela correspond exactement au type d'outil de territoire pour lequel il est nécessaire d'investir.

Il estime faut raisonner en termes de territoire et que chaque commune ne pourra pas investir dans certains équipements et les entretenir.



communauté
de l'auxerrois

Il rappelle que Champs sur Yonne a été identifié en tant que pôle relais dans le SCOT, sur le secteur Sud auxerrois qui englobe 11 communes qui ne disposent plus que de 4 médecins dont 3 partent à la retraite prochainement.

Il indique que grâce à ce projet le médecin de Saint Bris le Vineux repousse sa retraite d'un an et viendra deux jours par semaine en salariat à la maison de santé et précise que 15 professionnels de santé ont signé ce projet qui a été validé par l'ARS et la CPAM en février dernier.

Il précise que la phase PRO est engagée, que la consultation des entreprises débutera à partir de mai et que les travaux devraient débuter en octobre dès que le dossier de demande de financement sera passé au conseil du PETR et de la Région en septembre.

Il indique qu'une étudiante en 6^{ème} année originaire de Champs sur Yonne participe à ce projet ainsi que deux kinésithérapeutes, des infirmières, une orthophoniste, un psychologue, une nutritionniste, une pédicure-podologue et une ostéopathe.

Il ajoute qu'il est de plus en plus sollicité par les professionnels de santé et que l'ARS fait le relais auprès de la mairie.

Mathieu DEBAIN pense que ce type de projet est une bonne chose notamment parce que les jeunes praticiens veulent pratiquer en groupe.

Il constate que des salles de soin sont prévues pour les dentistes et demande s'il y a des pistes par rapport à ce corps médical qui fait défaut sur le territoire.

Stéphane ANTUNES précise qu'il y a 4 salles de soins prévues pour deux dentistes et qu'il a eu quelques contacts avec des dentistes qui souhaitaient s'installer mais qu'il est encore trop tôt dans la mesure où les travaux n'ont pas commencés.

Il ajoute qu'un jeune Champicaunais a intégré une école de dentiste à Dijon et que l'ARS est confiante sur les candidatures qui devraient arriver dans les deux prochaines années.

Mani CAMBEFORT précise que les travaux pourront être engagés dès que la commune aura reçu l'accusé de réception du dépôt de demande de subvention.

Il pense que ce projet est intéressant et structurant pour le territoire et que par conséquent il mérite bien d'être considéré d'intérêt communautaire.

Il indique qu'il est rassuré par rapport aux professionnels de santé qui se sont engagés car il serait très inquiet si cet équipement devait se retrouver vide.

Il demande si les occupants de cet établissement devront payer des loyers et le cas échéant si les tarifs ont été fixés.



communauté de l'auxerrois

Il rappelle que le Contrat local de santé qui est la feuille de route du territoire en matière de santé a été adopté en septembre dernier et qu'il est prévu dans les axes de soutenir la médecine coordonnée et les maisons de santé qui deviennent le mode d'exercice privilégié des professionnels de santé.

Il fait remarquer que plusieurs projets de ce type ont été réalisés et qu'il faut travailler au maillage du territoire afin d'éviter que certains secteurs ne soient sous-dotés ou surdotés.

Il ajoute qu'il vaudra veiller à ce que ces structures ne soient pas des coquilles vides qui créeraient des difficultés financières pour les communes qui ont investi par rapport à leur plan prévisionnel de financement.

Stéphane ANTUNES répond qu'un travail plus précis est réalisé actuellement sur les recettes et les dépenses en concertation avec les professionnels de santé et que c'est pour cette raison que le dossier de demande de subvention n'a pas encore été communiqué à la Région qui demande un chiffrage très précis.

Et que le but pour la commune n'est pas de faire de l'argent sur le dos des professionnels de santé mais plutôt de proposer des loyers attractifs et précise que le bâtiment est pris en charge par la commune.

Mani CAMBEFORT précise qu'il n'attendait pas de pas de chiffrage précis mais être rassuré sur la prévision et la concertation des loyers qui est une des conditions de réussite d'une maison de santé.

Farah ZIANI fait remarquer qu'il s'agit d'apporter une participation de l'agglomération à un projet de maison de santé alors qu'il en existe déjà plusieurs sur le département notamment à Chevannes et Vincelles et que certaines restent vides.

Au regard de cette contribution de 50 000 €, elle s'interroge sur la priorité en matière de santé dans la mesure où le centre hospitalier est en souffrance financière et fait face à des difficultés de recrutement de personnel médical.

Elle rappelle que ce projet est estimé à plus de deux millions d'euros et se demande si cette structure sera efficace dans le temps.

Stéphane ANTUNES répond qu'il ne voit pas le rapport avec les hôpitaux et que la maison de santé offre des services différents et complémentaires.

Il fait remarquer que les maisons de santé privées fonctionnent moins parce que leur objectif est de faire du profit alors que les communes cherchent à proposer un service à la population.

Il rappelle que ce projet est soutenu par des financeurs et des professionnels de santé qui pourront travailler en collaboration avec d'autres corps de métiers.

Il ajoute que cet outil répond à la demande des professions médicales et de la population et apporte une solution pérenne sur le Sud Auxerrois.

Farah ZIANI pense que l'agglomération apporte une participation moindre par rapport aux autres financeurs mais que le coût de cette maison médicale reste très élevé.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT rappelle que le prérequis de l'ARS est de coordonner tous les acteurs de santé et d'engager des discussions sur leurs besoins et activités complémentaires souhaitées.

Il souligne que la tendance actuelle est l'installation des médecins dans ce type de structure parce que cela leur permet de se rassembler, de mutualiser les coûts et les charges de travail administratif et de bénéficier de bâtiments qui répondent à leurs besoins d'exercice et d'accueil du public.

Il indique que l'objectif est que la collectivité apporte le confort matériel pour que le professionnel de santé puisse se concentrer sur sa mission et ses patients.

Il indique que l'ARS ne laissera pas l'hôpital dans une situation exsangue et que les efforts seront concentrés sur les infrastructures et sur le parcours du patient qui jusque-là n'était pas intégré dans la construction de l'hôpital.

Il rappelle qu'une dynamique se met en place pour développer la formation des dentistes, l'accueil des internes et rappelle que le 15 a été conservé sur Auxerre avec les médecins régulateurs.

Il ajoute qu'il y a une stratégie en lien avec le Département pour subventionner les étudiants en médecine et les inciter à s'installer sur le territoire.

Pascal HENRIAT indique qu'il n'est absolument pas en accord avec les propos de Farah ZIANA sur ce dossier et pense que ce projet permet de répondre à un besoin vital des habitants, notamment une population vieillissante qui a besoin de médecins.

Il indique que le Maire de Chevannes a porté un dossier exemplaire avec la création de la maison de santé au Nord de l'agglomération qui répond au besoin de la zone géographique et aux communes situées en périphérie.

Il pense qu'il est nécessaire de mailler le territoire au Sud et au Nord et que d'autres vocations seront les bienvenues pour continuer ce maillage.

Il confirme qu'il est difficile de trouver des médecins mais que le Département notamment œuvre pour accompagner financièrement les futurs médecins pendant leurs cycles universitaires en contrepartie d'une installation sur le territoire pendant un minimum de 5 ans.

Par ailleurs, il pense que la médecine de ville et celle de l'hôpital ne sont pas comparables et rappelle que les difficultés financières ne se retrouvent pas qu'à Auxerre et que tous les hôpitaux y sont confrontés.

Il fait remarquer que la médecine de ville est utile pour désengorger les urgences des hôpitaux et indique qu'il ne comprend pas ce faux débat.

Il ajoute que les sommes sont effectivement importantes mais que comme pour d'autres projets cela est un choix à faire qui relève de la responsabilité des élus qui doivent répondre aux besoins de la population.



communauté de l'auxerrois

Maud NAVARRE souhaite clarifier les propos de Farah ZIANI et précise qu'il ne s'agit pas d'être contre les maisons de santé mais plutôt soulever et mettre au débat le coût de cette maison de santé et la participation de l'Etat de plus d'un million d'euros alors que l'hôpital est en souffrance.

Elle pense qu'il est de son devoir de donner son point de vue dans cette assemblée au regard de la participation de l'agglomération sollicitée à hauteur de 50 000 €.

Elle rappelle que l'hôpital fait face à des difficultés financières et de recrutement de personnel et que l'hôpital psychiatrique perd également des médecins, à savoir 8 en l'espace de deux ans.

Elle n'est pas contre l'aide apportée pour le financement des infrastructures et pense que la collectivité a également un rôle à jouer sur les moyens mis en œuvre pour faciliter le recrutement des personnels de santé et rappelle qu'il manque sur le territoire 70 médecins généralistes et de nombreux spécialistes.

Elle note que dans ce projet que de nombreux professionnels de santé déjà en activité vont s'installer et à ce titre n'est pas convaincue que cela participe au désengorgement de la demande en matière de soin.

Par ailleurs, elle rappelle que deux dentistes sont déjà installés à Champs sur Yonne et demande s'il est prévu qu'ils rejoignent la maison de santé et le cas échéant se demande comment il sera possible de gérer autant de dentistes dans une commune alors que d'autres communes n'en disposent pas.

Stéphane ANTUNES répond que le dentiste et l'orthodontiste déjà installés sur la commune ont sollicités dans le cadre du projet et répond que l'orthodontiste a refusé de participer parce qu'il part en retraite dans quelques mois et que le dentiste aurait souhaité que son cabinet soit racheté par la commune mais que cela a été refusé pour des raisons financières et a donc vendu son local à un orthodontiste d'Auxerre.

Il fait remarquer que l'ARS ne valide pas des dossiers pour faire plaisir aux Maires ou aux concitoyens et a validé chaque étape du projet et a également contribué à l'évolution du dossier.

Il ajoute que le dossier a été présenté à différents partenaires et que sa qualité et sa valeur ont été reconnues et rappelle que l'objectif est de répondre à la demande des habitants du Sud Auxerrois.

Christophe BONNEFOND indique qu'il ne faut pas regarder que le coût brut et faire attention au détail.

Il pense que l'attractivité médicale passe par des actions concertées et indique que cette maison a été présentée plusieurs fois et entre dans le cadre du plan de santé du Département dans la mesure où elle contribue à l'équilibre du territoire en matière de santé.

Il rappelle que pour avoir des résultats il faut attendre quelques années et investir sur le long terme.

Il ajoute que la première étudiante en médecine qui a été subventionnée par le Département sera le premier médecin qui s'installera dans cette maison de santé et que cela est le résultat d'une coordination au profit des habitants de l'Auxerrois.



communauté de l'auxerrois

Pascal BARBERET ne pense qu'il faille opposer la pratique de la médecine de ville et la médecine hospitalière et rappelle qu'un médecin est libre de s'installer où il le souhaite et qu'il faut arriver à faire en sorte que les deux pratiques soient attractives.

Il confirme qu'aujourd'hui les médecins ne veulent plus être isolés et souhaitent pratiquer avec d'autres corps de métiers.

Il évoque les missions que les infirmières et les pharmaciens peuvent reprendre pour alléger les tâches des médecins généralistes et pense qu'il faut encourager ces pratiques sans pour autant faire une maison de santé par commune.

Il pense que ce type de structure représente un moyen pour attirer les jeunes médecins sur le territoire et de désengorger les services des urgences mais qu'il faut organiser un maillage équilibré.

Crescent MARAULT précise concernant les urgences de l'hôpital qu'un travail est en cours avec l'ARS sur un dispositif de service d'accès aux soins qui est une forme de permanence assurée par des médecins libéraux qui prendront en charges des soins moins importants et qui seront situés à proximité de l'hôpital.

Mani CAMBEFORT rappelle que la désertification médicale est une plaie pour les territoires ruraux et que c'est la principale raison qui conduit les électeurs à voter pour les partis extrêmes.

Il rejoint totalement l'inquiétude concernant la situation des hôpitaux qui paient l'inaction des pouvoirs publics depuis des années notamment les gouvernements successifs puisque la compétence sanitaire revient principalement à l'Etat.

Concernant le coût de la maison de santé de Champs sur Yonne, il confirme que lorsqu'on regarde le détail des équipements on peut constater qu'il est tout à fait raisonnable.

Il pense que les maisons de santé représentent aujourd'hui la base pour un médecin qui veut exercer en coordination avec d'autres praticiens mais qu'il faut faire attention à la concurrence qui s'installe entre les différents dispositifs des uns et des autres.

A ce titre, il pense qu'à termes le législateur devra intervenir pour remettre de l'ordre dans toutes les mesures que chacun peut mettre en œuvre que ce soit sur les aides à l'installation des médecins ou concernant l'accompagnement financier des étudiants en filières médicales.

Magloire SIOPATHIS rejoint l'inquiétude concernant la situation de l'hôpital d'Auxerre et comprend les critiques concernant le coût mais pense que la santé n'a pas de prix.

Il rappelle que le Département ne détient pas de compétences légales en matière de santé mais qu'il a fait le choix de soutenir ce domaine depuis plus de 10 ans.

Il confirme qu'il y a une certaine compétition entre les territoires et que ce type de projet permet de rendre le territoire attractif et qu'il est nécessaire d'agir de la sorte pour faire venir les médecins.

Il ajoute qu'il soutient pleinement ce projet.



communauté
de l'auxerrois

Mathieu DEBAIN rappelle que ce projet a débuté il y a plusieurs années et que les praticiens n'avaient au départ pas bien compris l'intérêt et le confort supplémentaire que ce type d'équipement pouvait leur apporter.

Il pense qu'aujourd'hui ils ont compris qu'il était impossible qu'un jeune médecin reprenne un cabinet médical seul.

Stéphane ANTUNES précise qu'un des médecins qui était contre à l'époque est aujourd'hui moteur sur ce dossier et est devenu maître de stage pour les internes.

Il ajoute que deux logements sont prévus pour loger des internes et les remplaçants des médecins en congés.

Il confirme que ce projet a muri au cours des derniers et rappelle qu'à l'époque un des freins était que les médecins étaient propriétaires de leur cabinet.

Il se réjouit que les choses aient évoluées dans le bon sens.

Guido ROMANO rappelle que la commune de Vincelles se bat depuis trois ans pour trouver un médecin et évoque le contact qu'il a eu avec un médecin qui finalement a préféré s'installer sur Chablis car l'aide qu'il pouvait avoir était à hauteur de 200 000 € alors que Vincelles ne pouvait accorder que 50 000 €.

Il regrette cette différence entre les territoires et précise que si ce médecin souhaitait exercer un jour pas semaine sur Vincelles perdait son aide de 200 000 €.

Il précise qu'il est intervenu auprès du Sénateur Jean-Baptiste LEMOINE pour modifier cette loi et désormais le médecin vient exercer sur Vincelles à temps partiel.

Il souhaite la meilleure réussite à son collègue de Champs sur Yonne et espère qu'il sera convaincant pour attirer les médecins malgré la concurrence entre les territoires.

Florence LOURY demande si les médecins qui vont s'installer dans le centre médical seront salariés de la structure.

Stéphane ANTUNES répond que cela dépendra de la demande des médecins et que déjà deux médecins exerceront en temps partiels et en salariat jusqu'à leur retraite.

Maud NAVARRE demande s'il est possible d'avoir le détail du coût de l'équipement et ajoute qu'outre une maison de santé il serait judicieux que la Communauté de l'auxerrois puisse également proposer des aides notamment des bourses pour les étudiants en médecine en contrepartie d'une installation sur le territoire.

Elle ajoute que toutes les mesures complémentaires pour renforcer l'attractivité devraient être utilisées afin de répondre à cet enjeu majeur de la santé.

Stéphane ANTUNES répond que le détail pourra être communiqué.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT précise qu'il revient au conseil municipal de communiquer sur ce point et qu'éventuellement il pourra être annexé au procès-verbal de la présente séance.

N° 2024-022

Objet : Garantie d'emprunt accordée à Domanys - construction de 23 logements - rue du Viaduc - Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

VU la délibération du 13 juin 2023 du Conseil d'Administration de Domanys portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 421 000 € composé de 4 lignes de prêts, auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction de 23 logements situés rue du Viaduc à Auxerre,

Vu le contrat de Prêt N° 156745 en annexe signé entre : DOMANYS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ,

Considérant la demande de Domanys (emprunteur), auprès de la Communauté de l'auxerrois (garant) pour que celle-ci se porte garante des lignes de prêts à hauteur de 25%,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt, la ville d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 25 %, et le Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 50%,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 421 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156745 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 605 250,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité .

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en



communauté de l'auxerrois

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ; et autorise le Président à signer tous les actes afférent à cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Pascal HENRIAT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-023

Objet : Projet alimentaire de la Communauté de l'Auxerrois – approbation du programme d'actions

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Depuis 2021, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a lancé une démarche volontaire d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Inscrit dans le contexte des lois d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) et EGalim (2018), le PAT vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des problématiques territoriales. Il vise également à répondre à l'enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation.

La réalisation du diagnostic de territoire, puis la construction du plan d'actions, se sont appuyés sur un processus de co-construction avec les acteurs du territoire.

La finalité du PAT est de permettre à tous les habitants et visiteurs du territoire d'accéder à une alimentation locale et durable qui contribue à la préservation d'une agriculture et de filières nourricières, respectueuses de l'environnement, adaptées aux risques climatiques et économiquement viables.

Le PAT répond également aux enjeux identifiés dans le plan climat air énergie territorial, notamment en matière de durabilité de l'agriculture, d'autonomie alimentaire et de réduction de l'empreinte carbone de l'alimentation du territoire en favorisant les filières courtes.

Il est aussi intégré au contrat local de santé en matière de nutrition / santé et de prévention des pathologies liés à l'alimentation.

Enfin, il comprend les enjeux spécifiques de préservation des ressources en eau, et intègre une partie du programme d'action de l'animation captages contractualisée avec l'agence de l'eau Seine Normandie.



communauté de l'auxerrois

La construction du projet alimentaire de la Communauté de l'Auxerrois s'est achevée avec la réunion du comité de pilotage du 05 septembre 2023, qui a permis de valider le programme d'actions, la gouvernance et les indicateurs de suivi.

Le plan d'actions se décline en :

- 5 orientations stratégiques
- 14 axes de travail
- 28 fiches-actions

Les Orientations stratégiques visent à :

- Faciliter l'accès pour tous les habitants du territoire à une alimentation saine et durable
- Faciliter le développement de démarches d'alimentation locale et durable au sein de la distribution alimentaire
- Accompagner la restauration hors domicile dans sa transition vers une alimentation plus durable et locale
- Accroître la capacité nourricière de l'agriculture pour le territoire dans un contexte de défi climatique et de préservation de l'environnement
- Faire émerger une démarche partenariale pour le système alimentaire de la Communauté de l'Auxerrois

Les 28 fiches-actions sont disponibles en annexe.

Le PAT a été présenté en comité de direction en novembre 2023, et s'intègre dans le projet d'administration de la Communauté de l'Auxerrois et de la ville d'Auxerre.

Chaque fiche action a été rattachée à une direction en fonction de sa thématique. Le volet « nutrition et santé » est pleinement rattaché au contrat local de santé, tandis que le volet « capacité nourricière et résilience de l'agriculture en réduisant les impacts environnementaux » fait l'objet d'une contractualisation avec l'agence de l'eau Seine Normandie pour le financement du poste de la chargée de mission en CDI. Des conventions pluriannuelles ont été signées avec la SAFER et avec la Chambre d'agriculture pour la mise en œuvre de plusieurs fiches actions.

L'objectif principal de l'année 2024 est de :

- Confier le pilotage des fiches actions à des chargés de projet, en interne (travail en cours – avancement 75%), et en externe, au travers de partenariats formels (conventions notamment), ou au travers de partenariats informels
- Établir ou préciser une feuille de route pour chacun d'eux, avec des objectifs chiffrés, y compris financiers, incluant un programme pluriannuel d'investissement
- Lancer les études liées à la structuration des filières et leur diversification

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le plan d'actions du Projet Alimentaire territorial de la Communauté de l'Auxerrois ;
- D'approuver la gouvernance proposée dans le rapport final annexé à la présente délibération,



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le dépôt de dossier de reconnaissance de niveau 2 : "PAT en action" auprès de la DRAAF ;
- D'autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT rappelle que le Plan alimentaire territorial (PAT) est un label qui a été mis en place par l'Etat il y a une dizaine d'années pour pousser les territoires à se doter d'une stratégie de territoire concernant l'alimentation en intégrant 5 catégories d'acteurs qui sont les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs.

Il rappelle également qu'en 2020 à Auxerre tous les candidats avaient intégré dans leurs programmes respectifs un plan alimentaire territorial et que sur le principe il n'y a pas de problème.

Il indique qu'en tant qu'ingénieur agronome cela lui tient particulièrement à cœur et que l'objectif du PAT est de développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation au bénéfice de tous.

Il constate que la crise agricole rappelle que cet enjeu est plus que jamais d'actualité et qu'au-delà il ne faut pas oublier que l'alimentation est une arme géopolitique et qu'à l'origine la politique agricole commune a été mise en place pour que l'Europe de l'ouest ne soit pas à la merci de l'union soviétique au niveau alimentaire.

Il pense que les partenaires d'aujourd'hui peuvent devenir les adversaires de demain et qu'il y a un intérêt fort à renforcer l'indépendance alimentaire.

Il indique qu'il serait preneur du diagnostic alimentaire qui est mentionné et concernant le plan d'actions il rejoint la démarche visant à redynamiser les marchés sur Auxerre et ajoute que les Auxerrois sont très attachés à leurs marchés notamment celui de l'Arquebuse, que ce soit par rapport au lieu et aux commerçants.

A cet égard, il fait remarquer que la part de producteurs locaux a diminuée et même s'il n'a rien contre les revendeurs qui se fournissent à Rungis, il pense qu'il faut équilibrer les offres comme cela est indiqué dans le PAT.

Concernant la restauration collective, il note que peu de filières sont actuellement en capacité de fournir les établissements divers de manière régulière et en quantité adéquate.

Il pense que c'est un véritable enjeu écologique et économique pour les territoires et que cette problématique représente un travail de longue haleine.



communauté de l'auxerrois

Concernant la structuration et développement des filières, il note que la capacité théorique de la production du territoire pour satisfaire les besoins en légumes des habitants est de 11 % et qu'à ce titre il est nécessaire de développer les filières de maraichage avec un engagement sur plusieurs années.

Il rappelle que cet enjeu dépasse les frontières de l'Auxerrois et que le PAT aurait pu être à l'échelle du Grand Auxerrois mais que pour des raisons politiques cela ne peut se faire.

Il pense que le sujet de la démographie agricole n'est pas suffisamment évoqué dans le PAT et rappelle qu'en France la moitié des agriculteurs a entre 50 et 60 ans, ce qui veut dire que d'ici une dizaine d'années la moitié des exploitations agricoles aura peut-être disparue.

A cet égard, il indique que certains territoires commencent à se saisir de cet enjeu majeur et il suggère d'en faire de même et que comme pour les recherches de médecins il faudrait être pro actif pour la recherche d'agriculteurs.

Il indique qu'en France on commence à voir des exploitations rachetées par des fonds de pension ou des états comme la Chine et pense qu'il ne faut pas laisser ces pratiques se développer.

Concernant les moyens humains et financiers, il a bien noté qu'il est indiqué dans la délibération que l'année 2024 sera consacrée à la définition des moyens de la mise en œuvre du PAT.

Il pense que l'on peut avoir la meilleure stratégie mais que si les moyens nécessaires ne sont pas prévus, ce PAT restera un vœu pieu pour les uns ou de l'affichage pour les autres.

Il précise que tout dépendra également de l'importance qui sera donné aux différents axes et rappelle que le retard dans l'accompagnement des agriculteurs à suffisamment été pointé ainsi que des pratiques plus vertueuses.

Il ajoute qu'il sera particulièrement attentif aux financements alloués dans la mesure où cela conditionne la réussite ou l'échec de ce PAT.

Crescent MARAULT est satisfait d'être rejoint sur l'importance des halles de marchés dans la mesure où sous l'ancienne mandature il était envisagé de mettre un plan vert à l'Arquebuse et de laisser le marché en l'état.

Concernant les filières, il confirme la nécessité de les structurer et que ce sera un travail assez long.

Il précise que pour consommer local, l'enjeu est la transformation et la conservation des produits.

Il indique qu'il conviendra de définir le périmètre des circuits courts et d'adopter une stratégie inter-régionale sur certains produits dans la mesure où l'on ne peut pas produire de tout partout.

Concernant la démographie agricole, il précise que le vieillissement de la population ne touche pas que le domaine agricole et s'étend à toute la France et l'Europe et qu'il faudra trouver des solutions par rapport à ce sujet sociétal.



communauté
de l'auxerrois

Par ailleurs, il rappelle que très rapidement il y aura un enjeu sur les terres agraires et qu'il faudra anticiper une forme de spéculation sur le foncier agricole.

Il pense que la collectivité devra agir sur la maîtrise du foncier pour peser la gestion de ces terres et avoir une stratégie en la matière.

Concernant l'aspect humain et financier, il s'agira de mettre autour de la table tous les acteurs de l'alimentation afin de coordonner les actions, identifier les enjeux et établir un accompagnement.

Il précise que le projet financier sera d'envergure notamment avec la réalisation d'une unité de transformation dont le coût est assez élevé.

Il fait remarquer la volonté de formaliser un plan alimentaire alors qu'il n'y aucune obligation en la matière et que la réunion des acteurs permettra d'avoir un projet concret.

Denis ROYCOURT rappelle qu'il attend depuis longtemps cette présentation et qu'il insiste depuis 2020 sur ce dossier prioritaire.

Il précise qu'une première esquisse avait été réalisé en 2016 par les services de l'agglomération sous le nom « Des champs à l'assiette » et qu'en janvier 2018 une note dressée les premiers éléments d'un PAT.

Il rappelle que cette démarche est prévue par une loi datant de 2014 pour encourager la relocalisation territoriale de l'alimentation, structurer l'économie agroalimentaire locale avec une dimension environnementale, développer les produits locaux de qualité, valoriser un nouveau mode de production, préserver la qualité de l'eau et des paysages, lutter contre le gaspillage alimentaire avec une éducation sociale.

Il indique que l'aboutissement de dossier a pris du temps et qu'il votera favorablement pour ce PAT et ses 5 orientations stratégiques.

Néanmoins, il note que dans certaines fiches actions les intentions sont bien décrites et que pour d'autres il s'agit plutôt d'esquisses et pense que globalement ces fiches actions devraient être plus complètes avec des solutions et des engagements précis.

Il note que pour 2024 il est prévu de confier à des chargés de projet en interne et en externe les feuilles de route en mettant l'accent sur les objectifs chiffrés.

Il pense que le coût des opérations est assez vague, que les moyens humains prévus sont peu précis et qu'il manque un état des lieux de départ et des indicateurs pour permettre de définir clairement les performances attendues.

Il estime que le projet est ambitieux et s'en réjouit mais regrette qu'il n'y ait aucun chiffre fourni pour fixer le seuil de départ, à savoir le pourcentage de l'alimentation est cultivée localement.

Crescent MARAULT répond que cela est indiqué et qu'il s'agit de 11 %.



communauté de l'auxerrois

Denis ROYCOURT ajoute qu'il manque également des indications sur l'alimentation saine et souhaitable et qu'il n'y pas d'objectif chiffré pour l'amélioration.

Il note qu'un des axes porte sur le développement des solutions locales de valorisation des bio déchets et rappelle à cet égard que depuis le 1^{er} janvier 2024 il est obligatoire de trier à la source de ces déchets que soit pour les professionnels et pour les particuliers.

Il relève que la fiche correspondante propose d'établir un diagnostic de l'existant, ce qui est un peu tard et note qu'il est indiqué qu'il faut développer des solutions, sans pour autant préciser lesquelles.

Il pense que ce sujet est urgent et regrette que la case relative à son coût reste vide.

Il souhaite être associé au projet de PAT et indique qu'il a des propositions à soumettre.

Il propose de compléter la fiche de présentation des structures qui proposent la vente de production locale par ce que dans le guide des producteurs locaux qui existe il manque le magasin GERMINAL par exemple.

Il propose également de créer une légumerie pour l'approvisionnement des cuisines collectives du territoire.

Il rappelle que cela est envisagé depuis 2018 mais que lors du renouvellement du contrat avec ELIOR, l'agrandissement de la légumerie de la cuisine centrale a été refusé.

Crescent MARAULT fait remarquer que ce qui était proposé n'était pas une vraie légumerie.

Denis ROYCOURT indique que la commune de Besançon a trouvé une solution pour approvisionner la restauration collective en légumes bio locaux en créant un incubateur communautaire d'exploitation maraîchère en agriculture biologique qui leur permet d'avoir une ou deux personnes en régie en charge des cultures, de développer les circuits courts et de renforcer la formation et l'accompagnement des maraîchers.

Par ailleurs, il propose d'installer un jardin pédagogique au muséum ou à proximité d'une serre municipale qui aurait pour objectif d'être ouvert à la population et aux écoles et de proposer des conseils en jardinage autour d'ateliers.

Il souhaite la mise en place de baux environnementaux sur les terres agricoles possédées par les communes de l'agglomération.

Il ajoute qu'il doit être intégré à ce PAT l'étude réalisée en 2018 par l'association pour la qualité de l'eau potable de la Plaine du Saulce sur le potentiel des cultures maraîchères, qui présente une carte des sites favorables au maraîchage.

Crescent MARAULT rappelle que le PAT n'est pas une compétence de l'agglomération mais un document cadre pour travailler avec les acteurs de l'alimentation et principalement le monde agricole qu'il faudra convaincre.



communauté
de l'auxerrois

Concernant l'aspect financier, il précise qu'il faudra essayer de trouver du cofinancement notamment pour une légumerie qui devra être calibré au niveau du périmètre et de l'investissement qui devra être supportable.

Il rappelle que pour l'instant les agriculteurs ont plutôt tendance à sortir de l'agriculture car il n'y a pas de modèle économique et qu'il y a peu de débouchés.

Il ajoute qu'il faudra définir une stratégie pour valoriser et pérenniser le marché du bio afin que les agriculteurs aient un intérêt à rester ou à passer en cultures biologiques.

Maud NAVARRE note que ce document est assez dense et technique et reconnaît qu'il y a derrière un travail important pour y arriver.

Elle insiste sur les objectifs et les résultats qui ont été fixés et qui auraient plus être plus ambitieux.

Elle pense qu'ils restent inférieurs à ce que certaines communes faisaient déjà notamment Auxerre, à savoir 70 % de local et 50 % de bio même s'il était difficile d'y parvenir.

Crescent MARAULT fait remarquer que l'on peut mettre ce que l'on veut dans le cahier des charges mais que l'objectif ne sera jamais atteint sauf si les produits ne sont pas issus de la France et rappelle que pour assurer les ambitions en termes de bio il faut d'abord trouver un modèle économique.

Maud NAVARRE répond qu'il faut créer la demande pour avoir une offre en face et pense que sur ce territoire agricole on aurait pu être plus ambitieux et pionnier en ce domaine.

Concernant la protection des ressources, elle note qu'il est indiqué que l'objectif est de poursuivre et de maintenir ce qui est déjà fait notamment la charte de l'eau signée par seulement 25 % des agriculteurs.

A ce titre, elle pense que les objectifs fixés auraient plus ambitieux et prévoir un travail d'animation qui très important pour convaincre les agriculteurs de mettre en place une agriculture raisonnée.

Elle fait remarquer que moyens supplémentaires pourraient être mis en place et que des indicateurs pourraient être fixés afin de mesurer les résultats.

Elle ajoute que ce PAT est une bonne chose mais pense que la démarche devrait être encore plus forte.

Philippe VANTHEEMSCHE répond qu'il y a des échanges réguliers avec les agriculteurs et que l'animation est assurée notamment avec des déplacements directement chez eux.

Il rappelle que c'est un milieu particulier et qu'il faudra de la patience et de la pédagogie et que ce PAT représentera effectivement un travail de longue haleine.

Concernant la plateforme logistique, il indique qu'il va falloir mutualiser avec d'autres collectivités.



communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT rappelle que la production de bio en France est très limitée et qu'il ne souhaite pas avoir recours à une production qui ne serait pas locale.

Il rappelle que lors de la récente crise agricole, les agriculteurs ont manifesté pour pouvoir simplement vivre de leur métier et qu'à ce titre le PAT prévoit la création d'une filière pérenne pour les agriculteurs pour une production de qualité et qui respecte l'environnement.

Il ajoute que pour le moment cela n'existe pas et qu'il faut le créer et que des expérimentations sont en cours sur d'autres territoires.

Jean-Luc BRETAGNE indique qu'il est favorable au PAT et rappelle qu'il a vu plusieurs plans se succéder et que malheureusement il n'y a pas eu de gros effets.

Il précise que les terres potentielles pour le maraichage représentent 23 000 hectares sur le territoire et fait remarquer qu'une des difficultés avec la restauration collective est qu'il n'y a moins de demandes pendant les vacances scolaires et que les producteurs ont besoin de travailler toute l'année.

A cet égard, il pense qu'une conserverie serait une bonne chose mais rappelle qu'il y a une concurrence au niveau des prix avec des grandes surfaces de maraichage comme le secteur de la Somme par exemple qui proposent des produits moins chers.

Philippe VANTHEEMSCHE répond qu'il faut résoudre l'équation entre le revenu de l'agriculteur et le prix payés par le consommateur.

Jean-Luc BRETAGNE est favorable aux circuits courts pour limiter notamment les frais de transports.

Philippe VANTHEEMSCHE répond que tout le monde est d'accord sur ces aspects et l'objectif d'avoir une alimentation saine localement.

Mathieu DEBAIN salue le travail réalisé sur ce dossier et souhaite alerter sur les difficultés des associations d'aides alimentaires depuis quelques mois par rapport à l'augmentation des personnes qui sollicitent ces aides car elles ne peuvent plus se nourrir.

Il pense que la lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité au regard de l'urgence et dans la mesure où cela permet de récupérer plus de dons pour les personnes dans le besoin.

Il confirme que la création d'une légumerie sera très importante pour développer les circuits courts.

Il ajoute qu'il n'a pas vu d'éléments concernant la promotion de la formation agricole dans ce document.

Crescent MARAULT répond que le lancement du PAT a été organisé au lycée agricole de Labrosse et que cela représente un signe fort.

Philippe VANTHEEMSCHE par rapport à la formation agricole, précise qu'il y aura un travail sur le foncier pour créer des espaces pour tester une agriculture différente.



communauté
de l'auxerrois

Concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire, il indique qu'il est prévu de coordonner et de créer une synergie entre les différentes plateformes qui existent mais communiquent peu entre elles et ne sont pas assez connues.

Mani CAMBEFORT rejoint les propos concernant la transformation des produits qui est un gros sujet sur le territoire et confirme également la nécessité de coordonner.

Concernant la démographie agricole, il rappelle que le vieillissement est plus affirmé sur le secteur agricole et qu'il y a moyen de se saisir de ce problème comme d'autres territoires le font déjà.

Crescent MARAULT répond que le sujet de la transformation dépasse le territoire Auxerrois et rappelle que la SAFER travaille sur le sujet de la démographie agricole.

Mani CAMBEFORT précise qu'en plus de la SAFER, la chambre d'agriculture œuvre sur le sujet.

Concernant la question du foncier, il pense que tout ne fonctionnera pas par acquisitions des collectivités et qu'il faudra revoir la législation pour pouvoir intervenir sans devoir acheter les terrains et pouvoir malgré tout agir.

Philippe VANTHEEMSCHE ajoute qu'il y aura une vigilance sur les cessions.

Crescent MARAULT rappelle que la SAFER doit garantir un équilibre et assurer les orientations politiques de la chambre d'agriculture.

Mani CAMBEFORT réitère son souhait d'alerter sur ce sujet.

Crescent MARAULT répond que suite la crise agricole récente, des réformes de fonds seront certainement engagées.

N° 2024-024

Objet : Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération portent sur l'ensemble des filières d'énergies renouvelables à savoir : photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie, biomasse, hydroélectricité, etc.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la



communauté de l'auxerrois

commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

La Communauté de l'Auxerrois a accompagné les communes dans la définition des zones en organisant :

- Une réunion de présentation de la loi le 6 novembre 2023 à 17h à la salle Les Boutisses,
- Une plénière des communes le 20 novembre 2023 de 9h à 12 à AuxR_Lab. Cette matinée a permis aux Maires des communes de connaître les projets à l'échelle de l'Agglomération et d'échanger entre communes voisines.

En complément, une rencontre individuelle avec chaque commune volontaire a été effectuée pour cartographier les ZAEnR.

Au niveau de l'intercommunalité, le sujet de la production des énergies renouvelables fait partie intégrante de ses politiques publiques liées à la transition énergétique, en articulation avec l'aménagement du territoire et de l'habitat. L'objectif est de traduire les enjeux du PCAET dans le PLUi en cadrant les zones d'implantation des projets EnR, en y intégrant les enjeux patrimoniaux, paysager, environnementaux (continuités écologiques, trames verte et bleue, zones protégées) afin de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels négatifs sur ces derniers et éviter d'éventuels blocages.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la tenue du débat issu de la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Jean-Luc LIVERNEAUX évoque un projet envisagé sur Gurgy discuté il y a quelques mois avec Voies navigables de France qui n'est pas indiqué.

Philippe VANTHEEMSCHE répond que divers projets ont été évoqués et qu'il a été retenu ceux avec un taux de rentabilité efficace.

Mani CAMBEFORT regrette que pour la commune d'Auxerre la consultation de la population se soit déroulée du 1^{er} au 11 décembre 2023 avec peu ou pas de publicité et pense qu'il est dommage que ce délai ait été si court même s'il a conscience que l'Etat n'a pas facilité les choses.

Crescent MARAULT répond que ce délai a dû être contraint car il était imposé par l'Etat.

Patrick BARBOTIN précise qu'un projet éolien sur Jussy a été refusé par la population et le Préfet mais que le promoteur a finalement eu gain de cause.

Il pense que le Préfet aurait dû imposer des zones d'exclusion à la place des zones d'acceptation.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT répond que c'est ce qui était convenu avec l'Etat mais qu'il est revenu sur sa décision.

Patrick BARBOTIN pense que cela aurait permis de faire valoir l'acceptation du projet par la population et précise qu'il n'a plus de nouvelles concernant ce projet.

Crescent MARAULT confirme qu'il aurait également préféré définir les zones d'exclusion puis se laisser le temps sur les zones d'accélération.

Il rappelle que la position de l'agglomération est de suivre le choix de la commune concernée par un projet.

Patrick BARBOTIN pense que l'idéal serait de prendre un moratoire concernant le développement de l'éolien sur le territoire.

Denis ROYCOURT fait remarquer qu'il faut rattraper le retard français en matière de production d'énergies renouvelables.

Il rappelle que dans le cadre de la transition énergétique il est important de développer les énergies renouvelables et précise que pour la première fois en Europe l'électricité et le solaire ont généré plus d'énergie que le gaz.

Il indique qu'il est favorable à ces orientations qui garantissent d'une part, la sécurité des approvisionnements d'énergies décarbonés et d'autre part, une cohérence ainsi qu'une maîtrise du déploiement de ces énergies renouvelables.

Il rappelle que la ville d'Auxerre a pour ambition d'alimenter le réseau de chaleur avec du biogaz produit par un méthaniseur implanté sur le territoire et demande où sera situé cet équipement car il n'apparaît pas sur les plans des zones d'accélération.

Crescent MARAULT répond qu'une fiche action existe sur ce point dans le cadre du dispositif « territoire d'industries » et qu'il ne connaît pas encore le périmètre de cette unité de méthanisation qui devra être en mesure de traiter les bio déchets ainsi que les boues de station d'épuration.

Il ajoute que le périmètre sera déterminé de manière stratégique plutôt sur la moitié Nord du département en périphérie d'Auxerre.

N° 2024-025

Objet : Attribution d'une aide au loyer : "L'Escargot Auxerrois"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

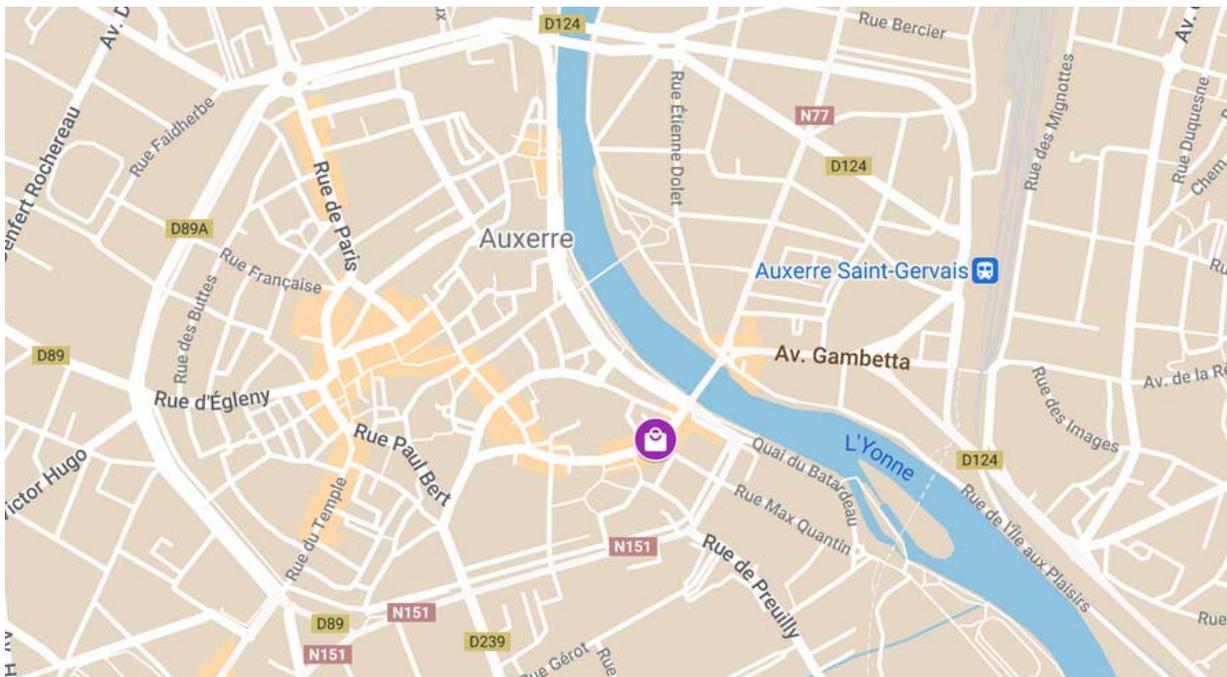


communauté de l'auxerrois

- **Aide_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse.
- **Aide_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle.
- **Aide_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 28 janvier 2024 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers.

Implantée au 83 rue du Pont, la boutique « L'Escargot Auxerrois » imaginée par Monsieur Thierry BIERRY ouvrira prochainement ses portes.



Ce lieu sera exclusivement dédié à l'univers des gastéropodes dans lequel M. Bierry souhaite promouvoir des produits alimentaires et non alimentaires issus d'artisans locaux.

Sur place il sera possible de :

- Dégustation avec un accord mets/vins
- Vente de produits à base d'escargot (plats cuisinés, cosmétiques)
- Vente de produits locaux (bières, apéritif)
- Vente de vaisselles et toutes sortes d'objets représentant l'hélix
- Exposition vivante, avec l'installation d'un vivarium pour la sensibilisation aux différentes espèces

De plus, un site Internet qui offrira la possibilité d'effectuer des achats en ligne est en cours de création, l'établissement sera également présent sur les réseaux sociaux.



communauté de l'auxerrois

Le loyer mensuel de la location est fixé à : 1 000 €

Au titre de ce projet d'ouverture et, après concertation du comité de sélection, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70% soit 700 € ramené au plafond de l'aide à 500€ par mois sur une période de 6 mois, pour un total de 3 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 500€ par mois sur une période de 6 mois soit un montant global de 3 000€ au profit de « L'Escargot Auxerrois » - Monsieur BIERRY Thierry,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-026

Objet : Attribution d'une aide au loyer Libraire "Wabi Sabi"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

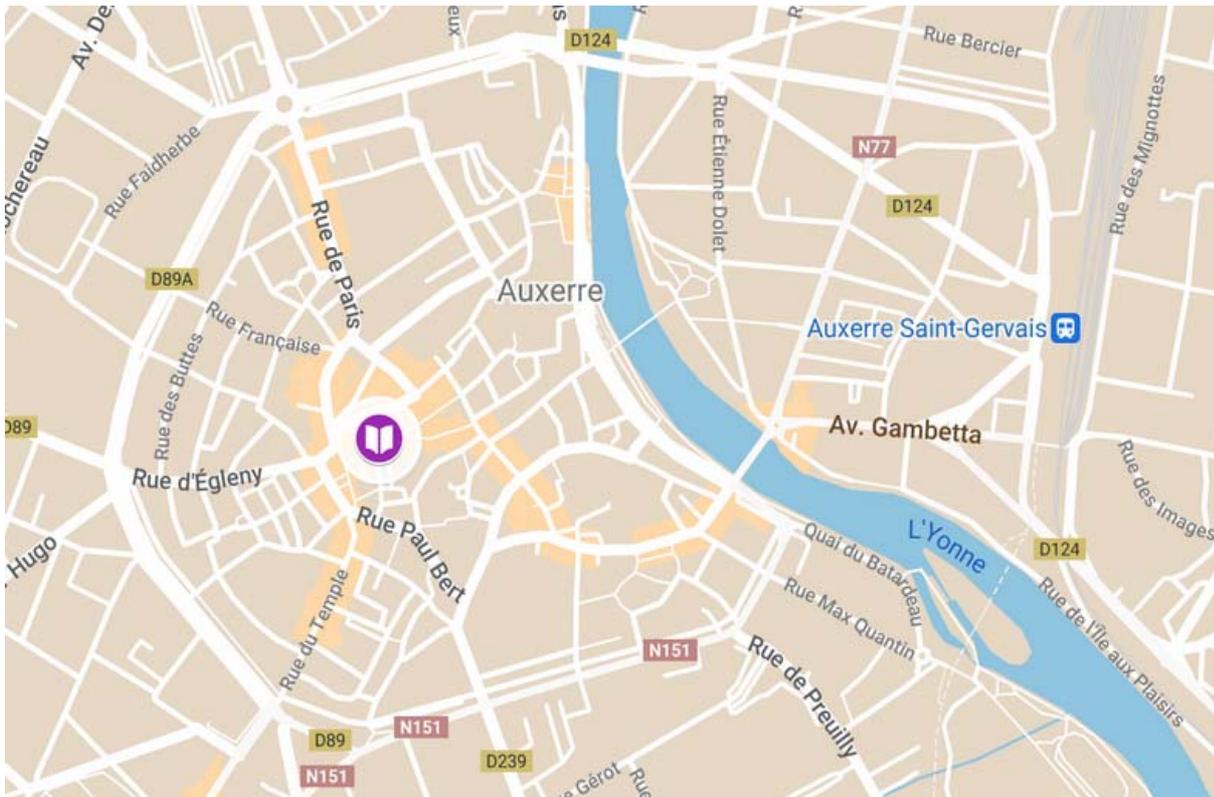
- **Aide_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse.
- **Aide_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle.
- **Aide_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 29 janvier 2024 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers.



communauté
de l'auxerrois

Implanté au cœur du quartier de l'horloge d'Auxerre, au 10 place de l'Hôtel de Ville, Monsieur Matisse GOUERY exploitera une librairie « Wabi Sabi » spécialisée sur la culture japonaise.



Passionné de manga et de la culture japonaise, le porteur de projet vise à ouvrir une librairie, amenée à devenir un véritable lieu de rencontre pour tous les amateurs du Japon et la pop-culture en proposant :

- Un large choix de livres neufs et d'occasions,
- Des boissons et des friandises importées
- Des produits dérivés tels que des posters et des figurines
- Papeterie typique japonaise

La librairie saura se démarquer à travers différents points :

- Le gérant est éditeur, ce qui lui permet d'avoir un solide réseau dans l'univers du manga (organisation de rencontres avec des auteurs, des illustrateurs ; création d'un lien avec Japan-Expo ...)
- Création d'un site Internet en lien avec différents partenaires éditeurs proposant ainsi d'être un lieu d'entrepôt
- Recrutement d'un expert local dans la culture du manga

Le loyer mensuel de la location est fixé à : 1 833 €



communauté de l'auxerrois

Au titre de ce projet d'ouverture et, après concertation du comité de sélection, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70% soit 1 283.10 € ramené au plafond de l'aide à 500 € par mois sur une période de 6 mois, pour un total de 3 000€.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 500€ par mois sur une période de 6 mois soit un montant global de 3 000€ au profit de « SAS WABI SABI » - Monsieur GOUERY Matisse
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-027

Objet : Attribution d'une aide aux travaux "Pop Pop Café" - Modification

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- **Aide_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse
- **Aide_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle
- **Aide_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

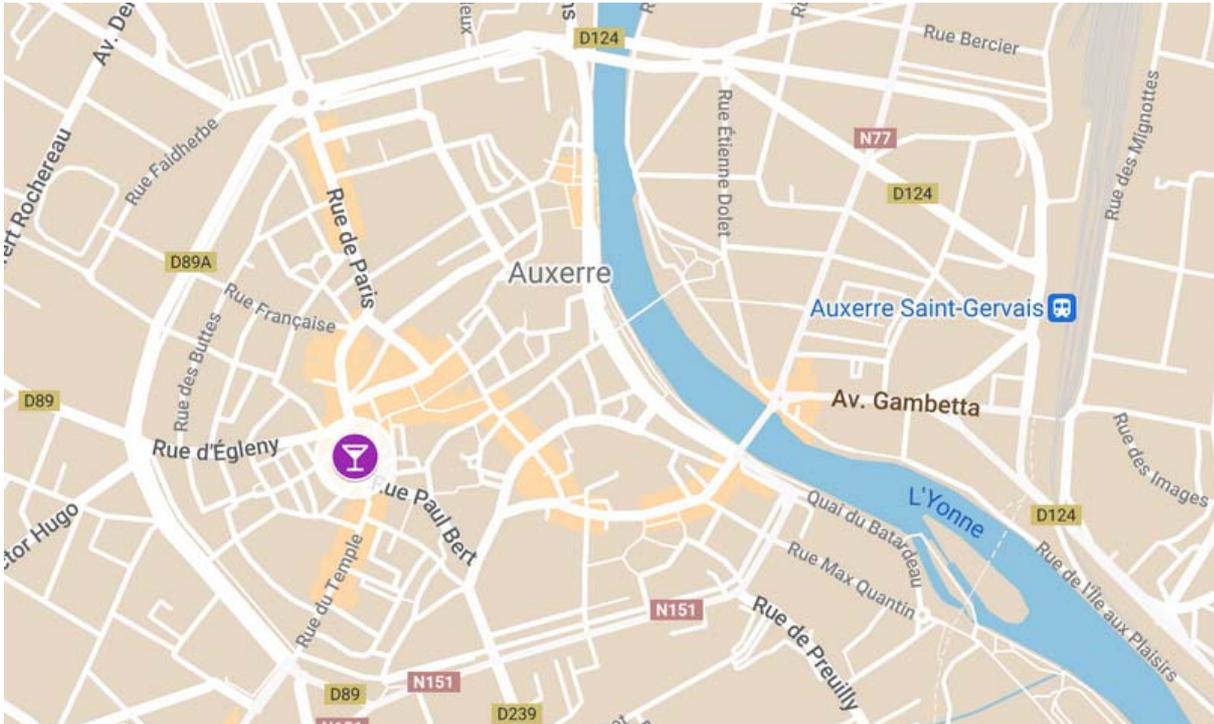
Suite à la détection d'une erreur dans le pourcentage et le montant d'attribution d'aide de la délibération n°2024-010 relative à l'octroi d'une subvention à la SAS Rue Galente, il est proposé l'annulation de ladite délibération et la reprise d'une nouvelle délibération intégrant les montants corrects.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 24 novembre 2023 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux.



communauté de l'auxerrois

C'est au cœur du centre-ville d'Auxerre, au 11 rue de la Draperie, que Monsieur ALLAIN et Madame VALLAS ont repris l'ancien local de « RUC » pour y créer un café-brasserie complété avec une épicerie fine.



Afin d'apporter un nouvel aspect esthétique à la façade de nombreux travaux vont être entrepris :

- Désamiantage
- Création de menuiserie extérieur
- Pose d'une enseigne
- Dépose et pose d'un store avec enseigne

Le montant des travaux éligibles (désamiantage, réfection de la façade, bardage, enseigne) au dispositif d'aide aux travaux est de 16 975.50 € (HT)

Au titre de ce projet de rénovation, le Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 25% des travaux, soit 4 243.88€.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n°2024-010 portant sur une attribution d'une subvention de 2 885.87€ pour une erreur de pourcentage d'attribution



communauté de l'auxerrois

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 4 243.88 € pour la réalisation des travaux pour le commerce « Pop Pop », SAS Rue Galante
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-028

Objet : Attribution d'une aide aux travaux : "La Boussole"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

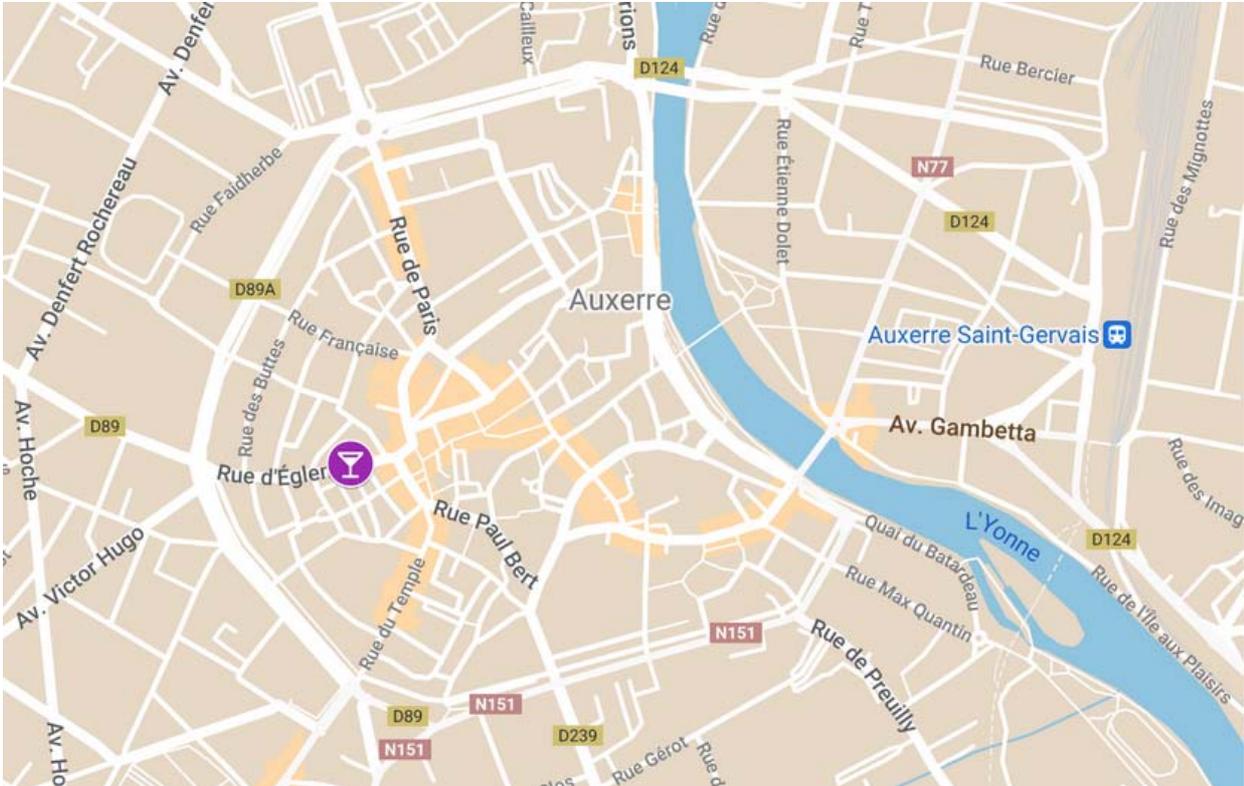
- **Aide_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse
- **Aide_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle
- **Aide_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 31 janvier 2024 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux.

C'est au cœur du centre-ville d'Auxerre, au 4 rue d'Egleny, que Monsieur POURRIER Vincent a décidé de rénover et d'exploiter son local vacant depuis plusieurs années pour y créer une brasserie.



communauté
de l'auxerrois



Cet établissement mettra l'accent sur le référencement de produits locaux tels que des vins, des bières, softs locaux et/ou bio dans la mesure du possible ainsi que la production artisanale de denrées alimentaires en privilégiant les circuits courts.

Afin d'exploiter ce local d'importants travaux ont déjà été réalisés :

- Mise en accessibilité et aux normes de sécurité incendie (plafond coupe-feu, doublages de cloisons)
- Reprise totale de l'installation électrique et chauffage
- Isolation totale du local
- Création d'un office de préparation

Pour améliorer la sécurité et l'isolation thermique du lieu, des travaux portant sur le remplacement de vitrine de la façade et l'ajout d'un store banne doivent être entrepris.

Le montant de ces travaux éligibles au dispositif d'aide aux travaux est de 12 306.63 € (HT)

Au titre de ce projet de rénovation, le Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 15% des travaux, soit 1 845.99€.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 1 845.99€ pour la réalisation des travaux pour le commerce « SARL La Boussole », Monsieur Vincent POURRIER,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-029

Objet : Attribution d'une aide aux travaux : "Le Sarment"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

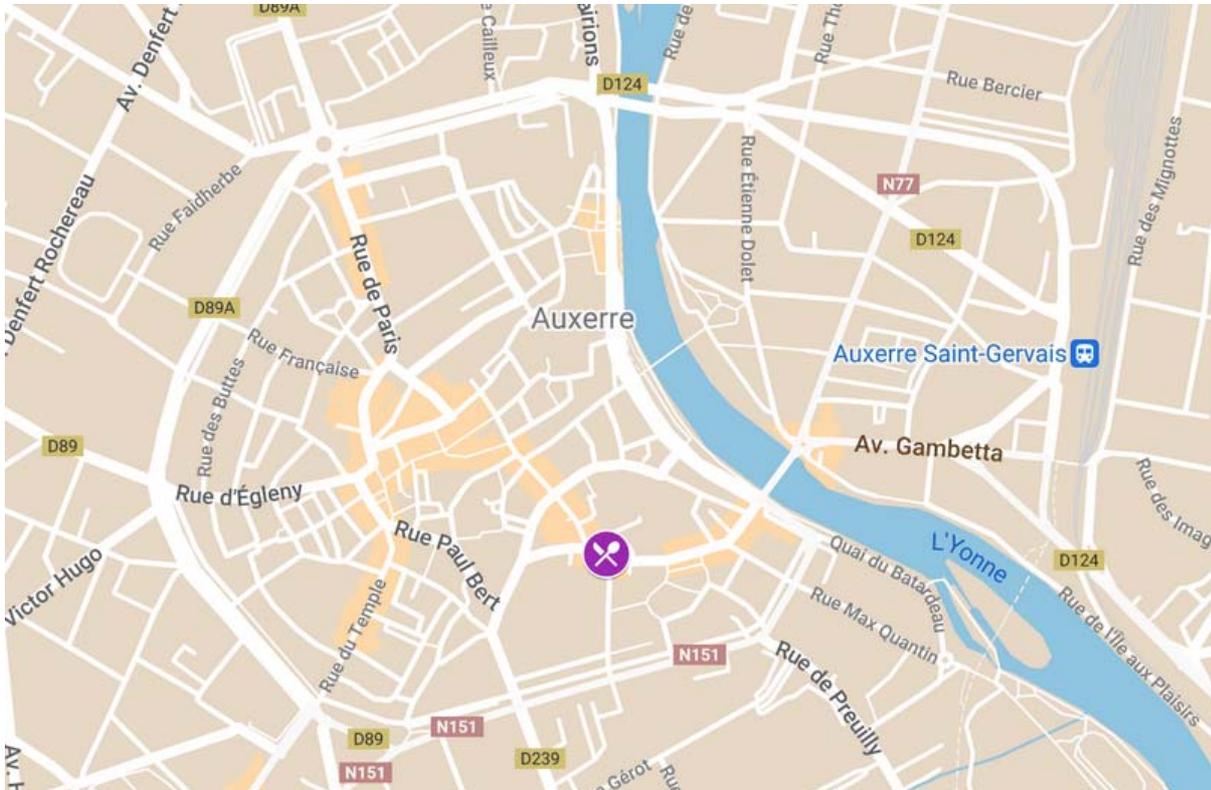
- **Aide_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse.
- **Aide_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle.
- **Aide_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 2 février 2024 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux.

Messieurs BEDU et POIRIER ont repris le fonds de commerce du restaurant « Le Rendez-vous » renommé « Le Sarment », implanté au centre-ville d'Auxerre au 37 rue du Pont. L'établissement propose une cuisine élaborée à partir de produits frais de saison et adaptée à la demande.



communauté
de l'auxerrois



Actuellement l'établissement emploie 3 personnes en salle et un apprenti du CIFA d'Auxerre en cuisine.

Afin d'apporter un nouvel élan au restaurant de nombreux travaux ont été entrepris :

- Réhabilitation de la cuisine,
- Changement du mobilier de la salle du restaurant,
- Peinture de la salle et de l'extérieur de l'établissement,
- Modification de l'enseigne (lettre en relief et éclairé).

Le montant des travaux éligibles (fourniture et pose d'une enseigne, éclairage de l'enseigne) au dispositif d'aide aux travaux est de 1 950€ (HT).

Au titre de ce projet de rénovation, le Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 20% des travaux, soit 390 €.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 390 € pour la réalisation des travaux pour le commerce « Le Sarment », BEDU ET POIRIER,



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-030

Objet : Université de Bourgogne - Reconduction de la convention financière 2023 - 2026

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le campus universitaire d'Auxerre, partie intégrante de l'Université de Bourgogne, regroupe différents parcours d'enseignements et compte des enseignants/chercheurs issus de différents laboratoires. Il héberge des formations de l'IUT Dijon Auxerre Nevers, de l'ISAT, de l'INSPÉ et de l'UFR Sciences de Santé. Les laboratoires représentés sont l'ICB, le Drive, l'ICMuB et ImViA.

Situé rue des Plaines de l'Yonne à Auxerre, le site accueille environ 800 étudiants (chiffre rentrée 2023) et est structuré autour de trois bâtiments dédiés respectivement aux enseignements des Techniques de Commercialisation, du Génie Civil Construction Durable et des Réseaux et Télécommunications. Par ailleurs, le site comporte un quatrième bâtiment au service des étudiants, la "MUBA" (Maison de l'université de Bourgogne), qui accueille notamment une bibliothèque de plus de 600 m², le restaurant universitaire et une salle de sport.

La ville d'Auxerre relayée par la Communauté de l'Auxerrois, eu égard à sa compétence en matière d'enseignement supérieur, apporte un soutien financier à l'Université de Bourgogne en faveur du site d'Auxerre notamment pour l'entretien de ces équipements et la promotion du site.

Cette contribution est formalisée par une convention pluriannuelle dont la dernière en date est arrivée à échéance en 2022.

En lien avec les ambitions du territoire en termes d'attractivité, à laquelle le campus d'Auxerre contribue, et de développement et de soutien en matière d'enseignement supérieur, la Communauté de l'Auxerrois souhaite poursuivre son implication financière auprès de l'Université de Bourgogne en renouvelant la convention, avec montant maximum de subvention annuelle fixé à 50 000 €.

Il est proposé que la convention, prenant effet au 1^{er} janvier 2023, soit établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une durée totale de 4 ans (2023, 2024, 2025 et 2026).



communauté de l'auxerrois

Les modalités d'attribution de la subvention ainsi que les engagements de chacune des deux parties sont formalisés dans la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention financière 2023-2026,
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits sont prévus au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-031

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Modification n°2 - Modalités de concertation

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013.

Il a ensuite fait l'objet :

- D'une mise en compatibilité le 16 décembre 2016 par arrêté préfectoral,
- D'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération le 25 août 2017,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération n°2017-254 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017,
- D'une modification approuvée par une délibération n°2018-039 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018,
- D'une déclaration de projet valant mise en compatibilité par une délibération du conseil communautaire n°2020-214 en date du 17 décembre 2020.
- D'un arrêté du président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2021-DSAT-058 prescrivant la modification n° 2 du PLU de Venoy.
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-005 en date du 15 février 2024.
- D'une délibération justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-006 en date du 15 février 2024
- D'une prescription de révision allégée du PLU de Venoy par délibération du conseil communautaire n° 2024-007 en date du 15 février 2024



communauté
de l'auxerrois

Dans le cadre de la création de la zone d'activité AuxR_EcoParc, la modification du PLU de Venoy doivent permettre d'adapter le règlement afin d'engager les aménagements nécessaires à la réalisation de cette ZAE.

Conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois mènera une concertation du public pour accompagner l'élaboration de cette modification, selon les modalités décrites ci-dessous

Il est rappelé que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis au Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et qu'il fera l'objet d'une enquête publique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Que les mesures suivantes seront mises en place afin d'assurer la concertation du public durant deux mois :
 - Affichage de la présente délibération à la Mairie de Venoy et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
 - La mise à disposition d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces du dossier, au fur et à mesure de son élaboration, permettant à chacun de prendre connaissance du projet,
 - La mise à disposition d'un registre permettant aux habitants, associations et personnes concernées d'apporter leurs avis, remarques et suggestions, en Mairie de Venoy et à la Direction stratégie, aménagement du territoire et mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
 - L'information du public, à minima, sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

- Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légale.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 6 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Arminda GUIBLAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Florence LOURY est surprise par le titre de la délibération qui indique des modalités de concertation.

Elle fait remarquer que le document annexé qu'elle découvre pour la première fois et auquel des études environnementales sont ajoutées présente quelques petits arrangements avec la vérité.



communauté de l'auxerrois

Elle indique que cela est présenté comme une mise en conformité avec une réduction des surfaces et un éloignement des zones sensibles mais souligne que la page 33 du document indique qu'en conclusion sur ce périmètre de la future zone d'activités il n'y a aucune zones ou milieux humides sur les 54 hectares, ce qui est vrai, sauf que sur le même document en page 30, il est indiqué que la commune de Venoy fait partie de la masse d'eau souterraine et que dans cette zone les eaux s'infiltrent et ruissellent très rapidement et ressortent au niveau des sources et que par conséquent elle a un rôle par rapport à l'alimentation de sources et du ru de Sinotte.

Par ailleurs, elle fait remarquer qu'il est indiqué qu'il s'agit essentiellement de champs cultivés et qu'il n'y a aucune essence végétale à protéger alors qu'en limite de la zone il y a des espèces sont à protéger.

A cet égard, elle a découvert qu'une étude de terrain a été réalisée mais que cette dernière aurait dû porter sur les quatre saisons et qu'il manque la saison du printemps qui est importante.

Elle précise que cette étude démontre que des oiseaux ont été repérés ainsi que d'autres espèces répertoriées dans l'inventaire mais que la conclusion indique qu'il n'y a aucun enjeu particulier en se basant sur des tendances d'un niveau national.

Elle pense que les conclusions sont erronées dans la mesure où il n'y a en réalité aucune étude locale.

Concernant l'indication page 17 du document sur une réserve foncière suffisante afin d'envisager des travaux, elle rappelle qu'il reste 24 hectares situés en plein de la zone à acheter et que le propriétaire ne souhaite pas vendre.

Elle indique qu'elle votera contre car elle ne dispose pas de précision sur les modalités de concertation notamment la période et parce que le document annexé aurait dû être présenté.

Elle rappelle qu'elle est contre l'implantation de cette zone d'activités sur des terres agricoles et pense qu'il aurait fallu conserver du foncier agricole notamment dans le cadre du plan alimentaire territorial et souhaite à ce titre que le projet soit réorienté pour cultiver ces terres.

Crescent MARAULT n'est pas surpris qu'elle soit contre le projet mais n'apprécie les propos concernant un arrangement avec la vérité.

A ce titre, il pense qu'elle n'est pas la mieux placée pour se permettre de parler de vérité dans la mesure où elle a menti au tribunal administratif sur des documents que la communauté aurait falsifiés alors que la preuve a été apportée que cela est faux.

Florence LOURY répond que le tribunal n'a pas encore rendu sa décision et qu'il appartient au juge de se prononcer.

Christophe BONNEFOND précise que cette délibération est toujours dans la suite de la procédure notamment les modalités de concertation et que le dossier est complété au fur et à mesure.

Il indique qu'il y a des natures de sols très différentes sur la commune et que les anciens terrassements de l'autoroute rajoutent une complexité.



communauté
de l'auxerrois

Armina GUIBLAIN indique qu'elle s'abstiendra sur le vote de cette délibération pour être en cohérence avec son intervention faite lors du précédent Conseil Communautaire et qu'elle invite à relire puisqu'elle figure au procès-verbal de la séance.

Elle réitère, ici, son souhait de se donner les moyens pour accompagner, continuer et terminer les zones d'activités en cours, notamment celle de Monéteau et rappelle que cela ne freinera en rien les nouvelles zones.

Elle renouvelle également son souhait de travailler et d'échanger ensemble avec la Communauté d'Agglomération, qui détient la compétence développement Économique, car les maires sont les premiers concernés par le développement de leurs communes.

Elle ajoute que ces relations sont pour elle essentielles, dans l'intérêt global de tous et pour l'intérêt de notre territoire.

Mani CAMBEFORT rappelle son opposition au projet de zone d'activité sur Venoy pour des raisons écologiques, économiques et par rapport au respect de la loi zéro artificialisation des sols.

Patrick BARBOTIN indique qu'il avait voté contre la délibération relative à l'éco parc de Venoy lors du conseil communautaire du 15 février dernier et que cela n'a pas été pris en compte.

N° 2024-032

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villefargeau – Modification simplifiée n° 2 - Modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2024-DSATM-010 en date du 27 février 2024 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune de Villefargeau. Elle consiste à rectifier une erreur matérielle intervenue lors de l'élaboration du document. En effet, deux propriétés, régulièrement construites, n'avaient pas été intégrées au secteur Nz leur permettant des extensions limitées. Afin de leur garantir les mêmes possibilités d'évolutions que les autres constructions existantes présentant des situations similaires, cette modification simplifiée doit permettre d'intégrer ces deux propriétés dans un secteur Nz.

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de concertation avec le public. Il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie de Villefargeau, aux dates et jours d'ouverture habituels.



communauté de l'auxerrois

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie de Villefargeau, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Villefargeau ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Pascal BARBERET indique qu'il s'agit d'une modification mineure qui permet une rectification.

N° 2024-033

Objet : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Modification n°2

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Auxerre a été créé par arrêté ministériel du 25 mai 1968 et géré par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par arrêté du 20 octobre 1983 et modifié une première fois par arrêté du 7 mai 2013.

La procédure de modification d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) relève de l'article L313-1 du code de l'urbanisme, sous réserve que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé.

Les ajustements présentés ci-après ne portent pas atteinte à l'économie générale du PSMV approuvé, ni à réduire un espace boisé. Aussi, ils relèvent d'une modification.

L'article R313-16 précise que la modification d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur est effectuée par le Préfet, à la demande ou après consultation de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement



communauté de l'auxerrois

public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, après avis de la commission locale et enquête publique organisée dans les conditions prévues par l'article [R. 313-11](#).

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

La Commission locale du SPR, consultée le 18 mars 2024, n'a émis aucune remarque particulière et a rendu un avis favorable.

Par ailleurs, entre la mise en révision d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs modifications.

Le jugement du Tribunal administratif de Dijon, prononcé le 17 octobre 2022 et concernant l'ancienne Manufacture, enjoint l'Etat à engager la procédure de modification du PSMV du SPR d'Auxerre.

Le 6 janvier 2023, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois a écrit au Préfet afin de préciser la portée de la demande de modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du SPR d'Auxerre.

Le Préfet de l'Yonne a prescrit la modification n°2 du PSMV du SPR d'Auxerre par arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2022-0012 du 16 janvier 2023.

En effet, l'intérêt patrimonial des éléments suivants a été ré-évalué au cours des dernières décennies, leur sauvegarde et leur mise en valeur peuvent être améliorées par des règles plus adaptées : (cf.annexe)

- Ancienne manufacture (parcelles ES 264, 265, 364, 365) : le site est actuellement entouré d'un tirité fin et pochés en jaune sur le plan polychrome du règlement graphique du PSMV, c'est-à-dire que ce sont des immeubles dont la démolition est prévue à des fins de salubrité et de mise en valeur.

Des démolitions ont déjà été réalisées sur le site de la manufacture. Ces espaces libres ne seront plus pochés de jaune.

Considérant que l'intérêt patrimonial du site de l'ancienne Manufacture a été ré-évalué et que sa sauvegarde et sa mise en valeur peuvent être améliorées par des règles plus adaptées, il est proposé un changement de classification en « immeuble pouvant être remplacé ou amélioré » pour le bâtiment de la Manufacture. Le bâtiment est donc poché de la légende « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés », ce qui correspond sur le plan polychrome du règlement graphique à des hachures fines.

Une autre approche de la totalité de l'îlot sera envisagée dans le cadre de la révision générale du PSMV.

- Ancienne imprimerie de « La Liberté de l'Yonne » (parcelle EM6) : il est constaté une erreur matérielle sur le règlement graphique. En effet, le bâtiment de l'ancienne imprimerie n'est pas réglementé. De plus, il y a également une divergence entre les planches graphiques du service de l'UDAP et celles du service urbanisme mutualisé de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois. Aussi, il est nécessaire de réglementer le bâtiment et de mettre en cohérence les planches graphiques du service urbanisme avec celles du service de l'UDAP. Le



communauté de l'auxerrois

bâtiment est donc poché de la légende « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés », ce qui correspond sur le plan polychrome du règlement graphique à des hachures fines.

- Lavoir de la ruelle des Vééens (parcelle BH79) : le site est actuellement entouré d'un tirité fin et pochés en jaune sur le plan polychrome du règlement graphique du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), c'est-à-dire que ce sont des immeubles dont la démolition est prévue à des fins de salubrité et de mise en valeur. Considérant que l'intérêt patrimonial du Lavoir a été ré-évalué et que sa sauvegarde et sa mise en valeur peut être amélioré par des règles plus adaptées, il est proposé un changement de classification en « immeuble pouvant être remplacé ou amélioré ». Le bâtiment est donc poché de la légende « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés », ce qui correspond sur le plan polychrome du règlement graphique à des hachures fines.

Dans ces trois cas, seul le plan polychrome du règlement graphique du PSMV est modifié, le contenu du règlement écrit des « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés » n'est pas modifié.

Le projet de permis de construire PC 74 déposé le 29 décembre 2023 sur les trois maisons situées aux 62, 64 et 66 de la rue Joubert ne remettant pas en question la nécessité d'harmoniser l'épannelage sur le front bâti, ce point de l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2022-0012 n'est plus un objet de la modification n°2.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable à la procédure de modification n°2 comme présenté dans l'exposé des motifs,
- De confirmer que le projet de modification n°2 a été présenté à la commission locale du SPR le 18 mars 2024,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 4 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN fait remarquer que le document indique qu'il y a une possibilité de surélévation pour faciliter l'opération de rénovation à l'échelle de l'îlot pour les 3 maisons situées 62, 64 et 66 rue Joubert vendues lors du dernier conseil communautaire alors que cela ne figurait pas dans les croquis de la délibération.

Il demande qui a déposé le permis de construire le 29 décembre 2023.

Crescent MARAULT répond que la surélévation est autorisée mais que ce n'est pas une obligation et que le permis de construire déposé par le groupe RABOT DUTILLEUL ne comporte pas de surélévation.



communauté
de l'auxerrois

N° 2024-034

Objet : ZAE ECOPOLE Venoy - Acquisition partielle du chemin rural de la commune de Venoy

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La zone d'activités de Venoy, appelée ZAE ECOPOLE sera dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le traitement et la valorisation des déchets.

La Communauté de l'Auxerrois poursuit ses acquisitions et propose d'acquérir à la Commune de Venoy, une fois purgé de toutes procédures de désaffectation pour permettre son aliénation, une partie du chemin rural n°59.



 Emprise concernée par l'aliénation Chemin rural n°59 – du soleil levant

 Chemin de substitution créé par la communauté d'agglomération

Au titre de l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme vois communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. A ce titre, les chemins ruraux ne peuvent être cédés sans désaffectation préalable.

Cette affectation à l'usage du public étant présumée par l'article L.161-2 du Code rural et de la pêche maritime. L'échange de parcelles prévu à l'article L.161-10-2 du même code dispose que la parcelle



communauté de l'auxerrois

comprenant le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques en veillant à ce que la continuité du chemin rural soit garantie.

C'est dans ce sens et afin que la continuité du chemin rural soit garantie, que le conseil municipal de Venoy a délibéré le 22 février 2024 sur le lancement de la procédure de désaffectation du chemin rural afin de procéder à la cession de cette portion de chemin à la Communauté de l'Auxerrois.

Le chemin de substitution créé entraîne dès lors au titre de l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, désaffectation du chemin rural n°59.

Conformément aux dispositions des articles R.141-4 et R.141-10 du Code de la voirie routière, l'acquisition par la Communauté de l'Auxerrois de la portion dudit chemin rural ne pourra intervenir qu'après la réalisation d'une enquête publique.

En l'espèce, l'enquête publique se déroulera du 22 avril 2024 au 05 mai 2024.

Il est proposé à la Communauté de l'Auxerrois de procéder à l'acquisition d'une partie du chemin rural n°59 (désignée sur le plan), dès lors que conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime le chemin rural aura cessé d'être affecté à l'usage du public et aura fait l'objet d'une enquête publique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'acquérir la portion du chemin rural n°59 d'une superficie 16a 56ca, appartenant à la Commune de Venoy une fois purgé de toutes procédures de désaffectation,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 6 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 4 Christophe BONNEFOND, Mathieu DEBAIN, Maud NAVARRE, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Florence LOURY complète son intervention concernant la précédente délibération relative aux modalités de concertation sur le PLU de Venoy et fait remarquer qu'il est indiqué dans le document annexe que la Communauté de l'auxerrois élabore un atlas de la biodiversité sur son territoire qui permettra à terme une vision plus précise sur la présence et l'évolution des espèces présentes.



communauté
de l'auxerrois

A cet égard, elle demande si la commune de Venoy s'est portée volontaire pour faire partie de l'atlas de la biodiversité.

Christophe BONNEFOND répond qu'il ne sait pas encore ce qui se fera.

Florence LOURY estime que cela représente un arrangement avec la vérité.

Christophe BONNEFOND répond que ce n'est pas un arrangement avec la vérité et que cela dépendra du choix du conseil municipal.

Maud NAVARRE demande si un prix d'achat est fixé ou s'il s'agira d'une acquisition à l'euro symbolique.

Christophe BONNEFOND répond que le prix n'est pas encore déterminé et que cela interviendra dans une prochaine délibération.

N° 2024-035

Objet : ZAE ECOPOLE Venoy - appel à candidature SAFER - acquisition ZR 03

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La future zone d'activités de Venoy, appelée AuxR_Eco Parc sera dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le traitement et la valorisation des déchets.

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès de des propriétaires et des exploitants.

A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZR 03, représentant 4ha 72 a 60 ca pour un montant de 174 800 euros, (hors frais SAFER et frais annexes éventuels). Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la rémunération due à la SAFER en sus du prix sera de 18 900 €TTC.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du Pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieure à 180 000 euros, seuil de consultation obligatoire. Aujourd'hui le projet AuxR_Eco Parc est toujours dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier.

Il vous est donc proposé de signer la promesse de vente et procéder à l'acquisition et de la même manière à l'acte d'indemnisation proposé à l'exploitant, ainsi que la rémunération de la SAFER.



communauté
de l'auxerrois



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR 03, représentant 4ha72a60ca pour un montant de 174 800 euros TTC, (hors frais SAFER et frais annexes éventuels). Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la rémunération due à la SAFER en sus du prix sera de 18 900 €TTC,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Maud NAVARRE, Bernard Riant, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Florence LOURY indique qu'elle vote contre.

Maud NAVARRE fait remarquer que le montant de l'achat est très cher, à savoir 174 000 € alors que les terres de culture coûtent environ 3 000 € l'hectare.

Christophe BONNEFOND répond que cela se justifie par le périmètre de la zone à urbaniser fixée au plan local d'urbanisme depuis l'origine et qu'il ne s'agit donc pas de terres agricoles.

Crescent MARAULT précise qu'il y a obligation de passer par l'intermédiaire de la SAFER qui valide le prix par un commissaire spécialisé.

Il indique qu'il ne s'agit pas de négociations avec des prix libres et hors normes et que cela intervient dans un cadre formel qui respecte des dispositifs et les procédures.

Christophe BONNEFOND ajoute que comme sur l'ensemble des 29 communes il y a un certain nombre de terrains urbanisables qui sont cultivés en attendant qu'une construction intervienne mais qu'il ne s'agit pas terres agricoles.

Mathieu DEBAIN demande si ce terrain est situé en dehors de la zone réelle de construction de la zone d'activités.

Christophe BONNEFOND répond que cette zone est fixée pour installer des entreprises depuis les années 2000 et qu'elle était d'une superficie de 140 hectares jusqu'en 2011.

Il rappelle qu'elle a été réduite à 90 hectares et qu'aujourd'hui c'est le PLU de 2013 qui s'applique et que bien la procédure soit en cours pour réduire la zone, il est obligatoire de travailler dans le cadre du partenariat avec la SAFER sur la totalité de la zone fixée à 90 hectares.

Mathieu DEBAIN fait remarquer que ce terrain est acheté aujourd'hui 11 fois plus cher alors qu'il ne sera plus dans le PLU et que par conséquent sa valeur sera bien inférieure.

Crescent MARAULT répond que cela correspond à l'application des règles en vigueur auxquelles il n'est pas possible de déroger.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'à la revente le prix sera 11 fois moins cher.

Christophe BONNEFOND répond qu'à ce jour la communauté n'a pas encore acheté les 45 hectares.

Farah ZIANI demande si les autres terrains seront achetés à des prix différents.

Christophe BONNEFOND répond que ce sera au même prix puisqu'il est fixé pour toute la zone.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT ajoute que si la modification du PLU n'était pas approuvée le périmètre de la zone resterait fixé à 90 hectares.

N° 2024-036

Objet : Renouveau urbain de la Ville d'Auxerre - Convention avec la maison de l'emploi pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion sociale

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), lancé en 2014, prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.

Cela concerne 450 quartiers prioritaires dont 200 quartiers d'intérêt national (QIN) et 250 quartiers d'intérêt régional (QIR), 3 millions d'habitants et 12 milliards d'euros de subventions apportées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Près de 50 % des projets concernent des villes de moins de 100 000 habitants et 85 % des communes qui ont un projet de NPNRU étaient déjà concernées par le premier Programme National de Renouveau Urbain (PNRU).

Sur les 3 QPV, 2 quartiers ont été retenus au titre du NPNRU :

- Au titre de l'intérêt national : Les Brichères-Sainte Geneviève
- Au titre de l'intérêt régional : Les Rosoirs

La Communauté de l'Auxerrois est le porteur de projet du Nouveau Programme de Renouveau Urbain, et est responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

La Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et l'Office Auxerrois de l'Habitat sont identifiés comme maître d'ouvrage, c'est à ce titre qu'ils sont bénéficiaires des concours financiers de l'ANRU.

Dans le cadre du renouvellement urbain, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a le souci de développer une politique d'achats socialement responsable, en prenant en compte notamment l'intégration des personnes éloignées de l'emploi.

Par ailleurs, conformément aux engagements inscrits dans l'article 8.2 de la Convention Pluriannuelle des projets de renouvellement urbain, la Communauté de l'Auxerrois (porteur de projet et maître d'ouvrage) ainsi que les maîtres d'ouvrages (la Ville d'Auxerre et l'Office Auxerrois de l'Habitat OAH) s'engagent :

- A obtenir au moins 5% d'heures d'insertion sur l'ensemble des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre des maîtres d'ouvrage
- A obtenir au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité (GUP)
- Une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et des actions d'accompagnement (relogement...)



communauté
de l'auxerrois

Ces différents engagements pour la CAA et les maîtres d'ouvrages ont été estimés à 66 763 heures d'insertion sur l'ensemble du projet de renouvellement urbain, conformément à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers de Ste Geneviève et des Rosoirs à Auxerre.

Pour ce faire, la Communauté de l'Auxerrois, en tant que porteuse de projet confie à la maison de l'emploi (MDE), dans le cadre d'une convention, le rôle de pilotage et de suivi du dispositif de mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'Auxerre.

La MDE a développé en son sein un dispositif de gestion des clauses d'insertion susceptible d'assister les maîtres d'ouvrages, les entreprises, les partenaires de l'emploi et de l'insertion et les personnes éloignées de l'emploi.

A ce titre, la MDE s'engage donc à mettre à disposition l'ensemble de son expertise liée aux clauses sociales qui lui est reconnue sur le territoire dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain.

Le coût pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre du marché NPNRU est de 26 000 €, incombant à la Communauté de l'Auxerrois, en tant que porteur de projet.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention sur les clauses d'insertion avec la maison de l'emploi ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-037

Objet : Litige avec la société Michel SA - Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

A l'issue de la procédure de passation du marché relatif à la réhabilitation des anciens vestiaires de l'usine Guilliet en tiers lieu, la Société Michel SA a été désignée attributaire du lot n°2 portant sur l'installation de chantier, la démolition et le gros œuvre. La société Michel SA était notamment tenue de prendre l'attache de la société Suez afin que lui soit octroyé un raccordement provisoire sur la Rue de Preuilly dans le but de desservir l'ancien vestiaire.



communauté de l'auxerrois

Néanmoins, une fuite d'eau s'est formée durant le chantier sur ladite canalisation sans résurgence en surface empêchant ainsi toute détection. La fuite a pu être détectée lors du relevé de consommation d'eau, qui faisait mention d'une consommation de 5 114m. Consommation nettement supérieure à un chantier de cette envergure qui n'excède pas une consommation moyenne entre 1 500 et 2 000 m3.

La Société Michel SA à l'issue de ce relevé de consommation a été destinataire d'une facture s'élevant au montant de 25 059.01€.

Faisant suite, la Communauté de l'Auxerrois a obtenu un dégrèvement auprès de la Société SUEZ des taxes afférentes au traitement de l'eau, ramenant ainsi ladite facture au montant de 12 667,02€.

Par un courrier en date du 15 novembre 2022, la Société Michel SA a sollicité la Communauté de l'Auxerrois afin qu'elle prenne en charge la facture litigieuse au regard de la vétusté du réseau dont est propriétaire la collectivité.

La Société Michel SA et la Communauté de l'Auxerrois se sont rapprochées afin de maintenir une relation privilégiée et ont finalement accepté de faire chacune des concessions réciproques en vu de mettre un terme définitif et amiable à leurs différends dans les conditions et les modalités faisant l'objet d'un protocole librement consenti.

Ce protocole est défini à l'article 2044 du Code civil comme « *un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître* ».

Dès lors, les parties ont convenu de définir de manière amiable et transactionnelle, le mode de règlement définitif du litige relatif au paiement de la facture de consommation d'eau précédemment exposé.

La Société Michel SA s'engage alors à régler la totalité de la facture à la Société SUEZ.

Pour sa part, la Communauté de l'Auxerrois s'engage à verser la somme de 5 273.92 € à titre de remboursement à la Société Michel SA.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le recours à la transaction et d'en valider son contenu.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le protocole transactionnel conclu avec la Société Michel SA,
- D'autoriser le Président à signer ledit protocole et tous les actes nécessaires à la présente délibération,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-038

Objet : Fête des vendanges de Montmartre - Approbation de la convention de partenariat avec A Facette (ADCEP)

Rapporteur : Odile MALTOFF

La nouvelle stratégie de développement touristique de la Communauté de l'auxerrois adoptée en Conseil des maires le 26 avril 2022 place le développement de l'œnotourisme comme l'un de ses axes principaux. En effet, le terroir exceptionnel du Grand Auxerrois et sa proximité avec Chablis rendent évident le développement d'un tourisme orienté vers la découverte de la vigne, des paysages de l'Auxerrois et de la rencontre avec les vignerons.

Ainsi, la Communauté d'agglomération organise l'évènement Fleurs de vigne sur les quais d'Auxerre afin de mettre en valeur tous les cépages icaunais. La 11e édition organisée le 28 mai 2023 a rassemblé 40 vignerons et 40 producteurs et acteurs locaux pour une journée basée sur le partage et la découverte des vins locaux et des produits du terroir.

Forte de ce succès, la Communauté d'agglomération souhaite aller plus loin dans la promotion de son riche patrimoine viticole. La Mairie du 18e arrondissement de Paris célèbre depuis 1934 la nouvelle cuvée de ses vignes avec la fête des vendanges de Montmartre. Cet évènement disséminé dans tous les quartiers de l'arrondissement rassemble plus de 500 000 visiteurs lors de chaque édition.

Pour 2024, la Communauté d'agglomération souhaite être à nouveau partenaire de l'opération, qui se tiendra du 09 au 13 octobre 2024, afin de promouvoir les vins de l'auxerrois auprès d'un large public. Cette opération permettrait aux vignerons ayant participé à la dernière édition de Fleurs de vigne de toucher un potentiel de clients/touristes très important. Cette clientèle parisienne vivant à moins de 2h d'Auxerre est l'une des clientèles principalement visées dans la nouvelle stratégie de développement touristique.

Le budget de cette opération est de 21 600 euros TTC.

La communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge le paiement de 21 600 euros à l'Organisateur ainsi qu'à solliciter des subventions auprès des principaux organismes potentiellement financeurs tels que le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB). L'office du tourisme de Chablis participera également aux frais liés à l'organisation.

Une convention de partenariat, jointe en annexe de la présente délibération, fixe les engagements des parties (A Facette et CAA).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec l'association Facette qui organise l'événement
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN pense que cette opération est une bonne initiative pour faire de la promotion du territoire sur Paris et capter une clientèle potentielle.

S'agissant de la troisième année, il demande si un bilan des retombées des éditions a été réalisé.

Odile MALTOFF répond qu'il est compliqué de mesurer l'impact dans la mesure où il s'agit de passage et que l'on ne sait pas si ces visiteurs se déplacent sur notre territoire par la suite.

Mathieu DEBAIN demande si les coordonnées des visiteurs sont notées dans le cadre d'un éventuel mailing par exemple.

Odile MALTOFF répond que cela est compliqué et qu'il s'agit plutôt de rencontres avec les viticulteurs et les personnels de l'office de tourisme de Chablis.

Néanmoins, elle indique qu'elle va essayer de voir s'il est possible d'avoir quelques éléments qui permettraient de tirer un bilan.

Pascal HENRIAT indique qu'il s'est rendu aux deux dernières éditions et que cette manifestation représente un passage de milliers de personnes sur un espace restreint et qu'il est difficile de s'arrêter et faire des dégustations.

Il ajoute que les visiteurs peuvent prendre quelques bouteilles pour découvrir et éventuellement prendre les cartes de visite des viticulteurs présents à la manifestation afin de les recontacter si besoin.

Odile MALTOFF confirme que cela permet une découverte et une prise de contact très intéressante.

N° 2024-039

Objet : Fête des vendanges de Montmartre - Approbation de la convention de partenariat avec l'office de tourisme de Chablis

Rapporteur : Odile MALTOFF



communauté de l'auxerrois

La nouvelle stratégie de développement touristique de la Communauté de l'auxerrois adoptée en Conseil des maires le 26 avril 2022 place le développement de l'œnotourisme comme l'un de ses axes principaux. En effet, le terroir exceptionnel du Grand Auxerrois et sa proximité avec Chablis rendent évident le développement d'un tourisme orienté vers la découverte de la vigne, des paysages de l'Auxerrois et de la rencontre avec les vignerons.

Ainsi, la Communauté d'agglomération organise l'évènement Fleurs de vigne sur les quais d'Auxerre afin de mettre en valeur tous les cépages icaunais. La 11e édition organisée le 28 mai 2023 a rassemblé 40 vignerons et 40 producteurs et acteurs locaux pour une journée basée sur le partage et la découverte des vins locaux et des produits du terroir.

Forte de ce succès, la Communauté d'agglomération souhaite aller plus loin dans la promotion de son riche patrimoine viticole. La Mairie du 18e arrondissement de Paris célèbre depuis 1934 la nouvelle cuvée de ses vignes avec la fête des vendanges de Montmartre. Cet évènement disséminé dans tous les quartiers de l'arrondissement rassemble plus de 500 000 visiteurs lors de chaque édition.

Pour l'édition 2024, la Communauté d'agglomération souhaite être à nouveau partenaire de l'opération, qui se tiendra du 09 au 13 octobre 2024, afin de promouvoir les vins de l'auxerrois auprès d'un large public.

Cette opération permettrait aux vignerons ayant participé à la dernière édition de Fleurs de vigne de toucher un potentiel de clients/touristes très important. Cette clientèle parisienne vivant à moins de 2h d'Auxerre est l'une des clientèles principalement visées dans la nouvelle stratégie de développement touristique. Le budget de cette opération est de 21 600 euros TTC.

Dans le cadre des opérations de collaboration avec Chablis pour la promotion du territoire, l'Office de Tourisme de Chablis souhaite être un partenaire de l'Agglomération Auxerroise et souhaite participer financièrement à l'opération.

Aussi, la SPL Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois s'engage à prendre en charge la moitié des frais restant à charge, une fois les subventions déduites, pour un montant maximum de 7 500 euros.

Les modalités pratiques de cette prise en charge sont fixées dans la convention en annexe de la présente délibération

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Office de tourisme de Chablis annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0



communauté de l'auxerrois

- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-040

Objet : Contrat de Ville 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030"

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Pour rappel le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires d'Auxerre (Sainte-Geneviève, Rosoirs et Rive-Droite).

Ce dispositif permet à des porteurs de projets (associations, collectivités...) de mener des actions pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet est lancé à cet effet.

Le dernier contrat de ville, a été signé en 2015. Il a été piloté par l'État et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, auxquels sont associés : la Ville d'Auxerre, Le Conseil Départemental, Le Conseil Régional, la DRAC.

En 2020, il a été renforcé par le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) qui a prolongé les contrats de ville initiaux jusqu'en 2023.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville, ont été entérinées par la circulaire du 31 août 2023.

Les mesures phares de l'Etat en vue des futurs contrats de ville ont été précisées par le comité interministériel des villes, le 27 octobre 2023.

La liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains a été arrêtée par décret le 28 décembre 2023.

L'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville « engagements Quartiers 2030 » a donné lieu à une lettre de cadrage de Monsieur le Préfet de l'Yonne, le 4 décembre 2023.

« La Politique de la Ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment. »



communauté de l'auxerrois

Agence Nationale de la Cohésion des Territoire (ANCT)

Le dernier contrat de ville, a été signé en 2015. Il a été piloté par l'État et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. En 2020, il a été renforcé par le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) qui a prolongé les contrats de ville initiaux jusqu'en 2023.

Le présent Contrat de ville couvre la période 2024-2030.

Dans la communauté de l'Auxerrois, il concerne environ 6200 habitants sur les quartiers de Sainte - Geneviève / Les Brichères (3500 habitants), Les Rosoirs / Saint Siméon (915 habitants) et le Quartier de la Rive-Droite (1790 habitants).

Le contrat de ville est la démarche partenariale qui permet de définir collectivement des orientations stratégiques et d'organiser leur mise en œuvre sur le territoire. Il s'agit d'un document contractuel entre les partenaires et financeurs qui formalise les engagements des signataires au bénéfice des quartiers concernés.

Le Contrat de ville est donc un document socle et de cadrage de la politique de la ville qui précise, à l'échelle de l'agglomération, les objectifs et les moyens pour améliorer la situation des Quartiers Prioritaires de la Ville et les conditions de vie de leurs habitants.

Il se compose de trois volets :

- **La cohésion sociale** : le contrat de ville prévoit des mesures de soutien aux associations et aux équipements sociaux, culturels ou sportifs pour favoriser le lien social sur le territoire ;
- **Le renouvellement urbain et le cadre de vie** : le contrat de ville programme la réhabilitation ou la reconstruction de logements sociaux, le soutien aux copropriétés et l'accession à la propriété, la réalisation d'équipements collectifs et le développement de l'attractivité des quartiers ;
- **Le développement économique et l'emploi** : le contrat de ville mobilise les dispositifs du service public de l'emploi pour faciliter l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

Le Contrat de ville est piloté par la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois et l'Etat (représenté par la Préfecture) et signé par l'ensemble des partenaires institutionnels locaux : la Ville d'Auxerre, les collectivités territoriales (Département de l'Yonne et Région Bourgogne Franche Comté) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Les axes prioritaires retenus dans le Contrat de Ville 2024-2030 sont :

- Parentalité et enjeux éducatifs ;
- Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social ;
- Accompagnement à la transition écologique ;
- Le développement économique, mobilisation pour l'emploi ;
- Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination.



communauté de l'auxerrois

Cette approche sectorielle est complétée par quatre principes qui doivent guider l'action et irriguer les projets inscrits dans le contrat de ville :

- Construire les projets à partir des habitants ;
- S'appuyer sur les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- Promouvoir les droits et la justice sociale ;
- Capitaliser les connaissances provenant des quartiers et les diffuser.

Une attention particulière sera portée sur les projets répondant aux enjeux suivants :

- Contribuer à valoriser l'image des quartiers et à améliorer les conditions de vie des habitants, notamment dans des espaces collectifs partagés, en développant des projets en faveur d'un usage et d'un partage responsable du cadre de vie.
- Permettre l'émancipation individuelle dans un esprit d'autodétermination et renforcer l'accès aux droits

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le contrat de ville 2024-2030 en faveur des quartiers prioritaires de la ville, annexé à la présente délibération,
- De charger Monsieur le Président ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Maud NAVARRE fait remarquer que les critères de sélection des projets prévoient une « prise en compte » de l'égalité hommes-femmes et pense que le terme est trop faible et préférerait que soit indiqué « respect » à la place.

Dominique CHAMBENOIT répond qu'il prend acte de cette remarque.

N° 2024-041

Objet : Appel à Projet du Contrat de Ville de l'auxerrois 2024 "Engagements quartiers 2030"

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Pour rappel le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires d'Auxerre (Sainte-Geneviève, Rosoirs et Rive-Droite).



communauté de l'auxerrois

Ce dispositif permet à des porteurs de projets (associations, collectivités...) de mener des actions pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet est lancé à cet effet.

Le dernier contrat de ville, a été signé en 2015. Il a été piloté par l'État et la Communauté de l'Auxerrois, auxquels sont associés : la Ville d'Auxerre, Le Conseil Départemental, Le Conseil Régional et la DRAC.

En 2020, ce contrat de ville a été renforcé par le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) qui a prolongé les contrats de ville initiaux jusqu'en 2023.

En 2024 un nouveau Contrat de Ville est mis en œuvre ce qui donné lieu à la précédente délibération.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville, a été entérinée par la circulaire du 31 août 2023.

Les mesures phares de l'Etat en vue des futurs contrats de ville ont été précisées par le comité interministériel des villes, le 27 octobre 2023.

La liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains a été arrêtée par décret le 28 décembre 2023.

L'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville « engagements Quartiers 2030 » a donné lieu à une lettre de cadrage de Monsieur le Préfet de l'Yonne, le 4 décembre 2023.

Le contrat de Ville de l'auxerrois 2024-2030, lance un appel à projet chaque année.

L'appel à projets 2024, annexé à la présente délibération, s'inscrit dans le cadre de la nouvelle génération "Engagements Quartiers 2030"

Il consiste à formaliser des axes prioritaires pour permettre aux porteurs de projet de proposer des actions qui y répondent.

Les axes retenus sont :

- Parentalité et enjeux éducatifs ;
- Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social ;
- Accompagnement à la transition écologique ;
- Le développement économique, mobilisation pour l'emploi ;
- Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination.

La date de lancement de l'appel à projet est fixée au 15 Avril 2024. La limite de réception des projets de demande de subvention par les porteurs est fixée au dimanche 15 mai 2024.



communauté de l'auxerrois

Conformément au Contrat de Ville 2024-2030, le Comité Technique soumettra, courant juin, à la validation du Comité de pilotage une programmation 2024.

Début juillet 2024, la programmation d'actions du Contrat de Ville sera entérinée par une délibération du Conseil Communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à lancer l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville 2024-2030 annexé à la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-042

Objet : Maison de l'emploi et de la formation - Approbation de la convention de partenariat

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, s'est fixée un programme en trois axes stratégiques complémentaires pour assurer l'attractivité du territoire.

Ces axes sont les suivants :

- Assumer une politique foncière ambitieuse afin d'attirer des entreprises et des investisseurs exogènes. Ces entreprises contribueront d'une part à créer une offre d'emploi plus importante sur le territoire et à créer de la richesse. Dans cet ordre d'idée, elle souhaite anticiper les questions d'innovation qui ne manqueront pas d'avoir leur importance tant sur le développement économique que sur l'emploi.
- Développer l'offre de formation et d'enseignement supérieur sur l'agglomération pour anticiper les emplois qui seront à pouvoir lorsque les entreprises s'installeront sur le territoire.
- Adapter son organisation à l'accueil et l'accompagnement des entreprises et de leurs sous-traitants sur le territoire de l'auxerrois. Si la stratégie de la CAA réussit, il faudra faciliter l'accès aux différents services des villes de l'agglomération permettant à ces entreprises de réussir leurs arrivées, celui de leurs salariés et de leurs sous-traitants.



communauté de l'auxerrois

Pour soutenir cette politique de développement économique, il apparaît incontournable d'adapter et de coordonner les politiques de l'emploi sur le territoire.

La ville et l'agglomération développent un partenariat de longue date avec la Maison de l'Emploi, le PLIE et la Mission locale. Il apparaît au vu de cette collaboration la nécessité de rationaliser les échanges avec ce partenaire en la complétant et en scindant ce qui relève des politiques de l'état et en identifiant plus clairement les sujets d'accompagnement des politiques de développement d'emploi.

La Maison de l'Emploi et de la Formation d'Auxerre a pour objet de promouvoir et compléter les services rendus aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux personnes en reconversion, aux entreprises et aux élus en agissant avec tous les acteurs du territoire pour démultiplier les compétences, les expertises et les moyens pour le suivi de la problématique de l'emploi sur le territoire.

Elle a pour vocation de fédérer et d'animer l'action des partenaires publics et privés et de participer à la cohérence et à la convergence des politiques de l'emploi.

La Maison de l'Emploi et de la Formation d'Auxerre est un acteur important du territoire pour fédérer les acteurs locaux, départementaux, régionaux en vue d'accompagner l'emploi et la formation sur le territoire.

Du fait de

- La stratégie de développement économique de la Communauté de l'Auxerrois qui met l'emploi au cœur de sa politique,
- L'expertise de la La Maison de l'Emploi et de la Formation d'Auxerre dans le domaine de l'emploi et de sa connaissance du tissu social et économique du territoire.

Les deux parties décident au travers de cette convention d'unir leurs efforts pour créer les conditions d'accueil et d'accompagnement en matière d'emploi des entreprises du territoire et en particulier celle qui s'installent nouvellement.

Objectifs de la convention

- Réduire les tensions de recrutement en cherchant à faire coïncider offre d'emploi et la demande d'emploi sur le territoire de l'agglomération,
- Accompagner la CAA pour informer et renseigner les entreprises qui s'installent sur le territoire sur les spécificités du marché de l'emploi auxerrois,
- Animer et fédérer les entreprises et partenaires du territoire sur l'objectif du développement de l'emploi,
- Suivre de manière dynamique les indicateurs permettant d'apprécier les actions des partenaires,
- Identifier les besoins en formation au titre de cet accompagnement des politiques de l'emploi.

Pour mettre en œuvre les objectifs de cette convention, La Maison de l'Emploi et de la Formation sollicite une participation financière à la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois à hauteur de 103 000 €

Il est proposé que la convention, prenant effet au 1er janvier 2024, soit établie pour une durée d'un an.

Les modalités d'attribution de la subvention ainsi que les engagements de chacune des deux parties sont formalisés dans la convention jointe en annexe.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Maison de l'emploi et de la Formation,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Laurent PONROY, Magloire SIOPATHIS
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN demande quel était le montant de la subvention l'année précédente.

Dominique CHAMBENOIT répond qu'il s'agit du même montant.

N° 2024-043

Objet : Mission Locale - Approbation de la convention de partenariat

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

La Mission Locale de l'Auxerrois s'engage à :

D'une part, favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle au profit des jeunes résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à travers :

1 - La construction et l'accompagnement des parcours d'insertion des jeunes qui intègre :

- Le Service Civique pour lequel la Mission Locale met à disposition des jeunes, dans les structures volontaires, pour libérer ces dernières de toutes les formalités, notamment administratives que cela implique. Les communes de l'agglomération peuvent se voir confier ces jeunes dans différents domaines.
- Le Contrat d'Engagement Jeunes, acté dans la loi de finances 2022, et entré en vigueur le 1er mars 2022, le contrat d'engagement jeunes, plus souvent appelé CEJ, a été mis en place pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (29 ans pour les jeunes bénéficiant d'une reconnaissance MDPH) qui ne sont ni en scolarité, ni en emploi, ni en formation. Il s'agit d'un accompagnement individualisé avec un conseiller référent qui voit le jeune à minima une fois par semaine, pour faire un point de situation et élaborer un programme d'activité intensif de minimum 15 heures par semaine. Ce programme intensif peut durer de 6 à 18 mois et se compose d'entretiens individuels avec le conseiller ou les partenaires, d'information collectives, d'ateliers, de visites d'entreprises ou de centres de formation, de recherches d'emploi active ou de démarches en autonomie.

2 - La gestion et l'animation de l'Espace Information jeunesse.



communauté de l'auxerrois

Cet espace ressource informe et documente dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi, de la formation professionnelle, des loisirs, de la vie pratique, des séjours à l'étranger, etc,

Il a pour objectifs :

- écouter, conseiller, orienter, accompagner et informer les jeunes
- assurer une mission d'observatoire et d'analyse de la situation des jeunes
- animer un centre de ressource (papier ou numérique)

Les actions de cet espace d'information jeunesse sont destinées à l'ensemble des jeunes du territoire qu'ils soient ou non-inscrits à la mission locale et couvrent l'ensemble des thématiques d'accès au droit en lien avec la jeunesse.

D'autre part, respecter les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Pour mener l'ensemble de ces actions, la Mission Locale sollicite une participation financière à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à hauteur de 103 000€.

Il est proposé que la convention, prenant effet au 1er janvier 2024, soit établie pour une durée d'un an.

Les modalités d'attribution de la subvention ainsi que les engagements de chacune des deux parties sont formalisés dans la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Mission Locale,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Laurent PONROY, Magloire SIOPATHIS
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Olivier FELIX, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-044

Objet : Personnel communautaire - Mandat au Centre de gestion de l'Yonne de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD



communauté de l'auxerrois

Selon les dispositions prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique et tel que prévu par la délibération n°2024-01-003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les accords collectifs sont annexés à la présente délibération.

Le comité social territorial a été consulté le 14 mars 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité,
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager,
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque santé et prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 6 Olivier FELIX, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Guido ROMANO demande s'il est possible d'étendre cette consultation aux employés communaux.

Francis HEURLEY répond que c'est possible et qu'il faut prendre attache avec le centre de gestion qui avait sollicité les communes dans ce cadre.

Guido ROMANO n'a pas souvenir de cette sollicitation.

Crescent MARAULT confirme que les communes adhérentes du centre de gestion peuvent bénéficier de cette démarche.

N° 2024-045

Objet : Personnel communautaire - Modification de l'effectif règlementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Création TC	Création TNC
Archiviste	Assistant de conservation	B	1		
Chargé-e de communication	Rédacteur	B		1	
Chargé e de mission mobilité	Attaché	A	1		
Enseignant-e	ATEA	B			9 (3h/ 15h/ 5h/ 5h/5h/6h/10h/8h/4h)
Enseignant-e	ATEA ppal 2è	B			9 (3h/ 15h/ 5h/ 5h/5h/6h/10h/8h/4h)
Enseignant-e	ATEA ppal 1è	B			9 (3h/ 15h/ 5h/ 5h/5h/6h/10h/8h/4h)

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique



communauté de l'auxerrois

répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. La rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 14 mars 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité,
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Olivier FELIX, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Maud NAVARRE demande si le poste de chargé mission mobilité est supprimé de manière définitive.

Carole CRESSON-GIRAUD répond que la fermeture est obligatoire et que le poste sera ouvert quand le poste sera pourvu.

Maud NAVARRE demande quand aura lieu le recrutement.

Carole CRESSON-GIRAUD répond que le recrutement est en cours.

N° 2024-046

Objet : Personnel communautaire - Actualisation du dispositif d'astreintes

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n° 2018—032 avait actualisé le dispositif des astreintes, il convient d'actualiser cette délibération pour les astreintes effectuées au sein de la coordination gestion et valorisation des déchets.

Le dispositif d'astreinte permet, à tout moment, de pouvoir répondre à des sollicitations de nature à justifier une intervention de l'administration de la communauté de l'auxerrois en dehors des horaires habituels de travail.



communauté de l'auxerrois

La période d'astreinte est définie de la façon suivante :

- En semaine de 17h à 8h le lendemain
- Du vendredi 17h au lundi 8h
- Les jours fériés

L'astreinte est exercée par des agents du cadre de vie disposant des compétences nécessaires.

Les missions réalisées dans le cadre de l'astreinte sont les suivantes :

- répondre aux sollicitations extérieures (agents, astreinte ville, collègues, services de police, ...) suite à un problème de sécurité, d'organisation, de salubrité, qui nécessite une intervention ou un arbitrage d'urgence, dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et plus particulièrement la compétence déchets. Dans la majorité des cas, donner des consignes par téléphone, très occasionnellement, il se peut que l'agent d'astreinte soit amené à se déplacer.
- améliorer la gestion opérationnelle des déchèteries sur la période annuelle d'activité haute et contribuer au recensement des besoins de rotation de caisson et à sa transmission aux prestataires de service.

Les moyens matériels nécessaires à la réalisation de l'astreinte sont mis à disposition des agents.

Actuellement cinq agents sont susceptibles d'intervenir pour l'astreinte du service collecte et valorisation des déchets, toutefois l'astreinte peut être assurée par moins d'agents.

Le roulement est organisé par l'encadrant, le planning et diffusé aux agents concernés. L'encadrant transmet mensuellement l'état des astreintes au service RH.

Le planning est fait annuellement toutefois il peut être modifié en fonction des besoins du service et des disponibilités des agents. Le même agent ne peut être d'astreinte deux semaines consécutives.

Cette astreinte vise donc à garantir la continuité de service et l'intégrité des biens de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Les agents qui exercent l'astreinte décisionnelle bénéficient d'une indemnité d'un montant brut fixé par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Les montants sont fixés par les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015. En cas d'évolution réglementaire de ces montants, la collectivité appliquera les nouveaux montants définis.

En cas d'intervention, le système de la récupération s'applique.

Le comité social territorial a été consulté le 14 mars 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité,
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les modalités d'organisation de l'astreinte comme indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer les actes à venir en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget



communauté
de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Olivier FELIX, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Magloire SIOPATHIS demande si les agents bénéficient d'une rémunération ou de récupération des heures travaillées dans ce cadre.

Carole CRESSON-GIRAUD répond que les deux sont possibles mais que la récupération est néanmoins privilégiée.

N° 2024-047

Objet : Personnel communautaire - Actualisation du régime indemnitaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n°2023-277 a modifié le régime indemnitaire des agents communautaires.

Cette délibération doit être actualisée afin de définir le versement du régime indemnitaire attribué aux agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents sur la base des articles L 332-12, L 332-21 1, L 332-4 à 332-2, L 352-4 du code général de fonction publique. L'actualisation portera également sur l'ajustement des montants plafonds de l'IFSE des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens.

Le régime indemnitaire est fixé dans le respect des articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique.

Le régime indemnitaire est composé de primes qui sont liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre. Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. Les régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice, des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.



communauté
de l'auxerrois

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Par délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017, afin de se conformer au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la Communauté de l'Auxerrois a mis en place, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité technique.

Le comité social territorial a été consulté le 14 mars 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité,
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Préambule :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pour les primes versées au titre de l'IFSE, la règle ci-dessous s'applique :

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce dispositif d'abattement ne s'applique pas au versement des primes versées au titre du CIA.

Article 1 - Le RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : IFSE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de



communauté de l'auxerrois

déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

A. Cadre général de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Le régime indemnitaire versé au titre de l'ISFE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

B. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant des articles L 332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours

Cadre d'emplois des administrateurs :

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant IFSE	maxi	Montant CIA	maxi
---------------------	----	-------------------	-----------------	------	----------------	------



communauté
de l'auxerrois

Groupe 1	DGS	49 980	8 820
Groupe 2	DGA/Directeur	46 920	8 280
Groupe 3	Directeur	42 330	7 470

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef :

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	57 120	42 840	10 800
Groupe 2	Directeur	49 981	37 490	8 820
Groupe 3	Chef de service	46 920	35 190	8 280
Groupe 4	Coordo avec encadrement	42 330	31 750	7 470



communauté de l'auxerrois

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4,5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs :

Arrêté du 5 décembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs et travaux publics de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	46 920	32 850	8 280
Groupe 2	DGA/Directeur	40 290	28 200	7 110
Groupe 3	Encadrant	36 000	25 190	6 350
Groupe 4	Sans encadrement	31 450	22 015	5 550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5 250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4 800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.



communauté
de l'auxerrois

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens :

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi IFSE Agent logé	Montant annuel maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	19 660	13 760	2 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	18 580	13 005	2 535
Groupe 3	Sans encadrement	17 500	12 250	2 385

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret



communauté de l'auxerrois

n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	16 720	2 280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2 040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise :

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1 200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération. En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.



communauté
de l'auxerrois

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

C. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes non permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour les agents recrutés sur des postes non permanents sur la base des articles L 332-12, L 332-21 1, L 332-4 à 332-2, L 352-4 du code général de fonction publique ; que l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel :

Le montant mensuel brut versé aux agents non permanents est égal à un douzième du montant minimal annuel prévu par les différents décrets relatifs à l'IFSE. Ces montants sont définis dans l'annexe 7 de la présente délibération.

II. Le complément indemnitaire annuel

A. Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2024 au titre de l'année 2023

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le montant du CIA est versé selon la règle suivante :

- 1/3 du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles ci-dessous le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies par l'assemblée délibérante.

1 Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations spéciales d'absence.



communauté de l'auxerrois

Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 7^{ème} jour d'absence
- 50 % du 8^{ème} au 28^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 50 % du tiers de la prime
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % du tiers de la prime

Il s'agit de jours calendaires cumulés. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1.

2. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence.

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectués au cours de l'année civile n-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris Accident de travail et maladie professionnelle) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile n-1 pour bénéficier du versement du CIA. Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile n-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année n. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en n+1.

Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis. Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois.

B. Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2025 au titre de l'année 2024 et les années suivantes

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.



communauté de l'auxerrois

Le CIA est versé selon la règle suivante :

- 50% du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles définies au point 1)
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies au point 2)

1 Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Pour le calcul du montant de la prime de résultat, un abattement est effectué pour tenir compte de l'absentéisme en fonction de l'année de référence (n-1). Cet abattement peut être à hauteur de 50 % de la totalité de la prime. Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 15^{ème} jour.
- 50 % du 16^{ème} jour d'absence au 29^{ème} jours cumulé, soit un abattement de 50 % de la part de la prime liée à l'absentéisme
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % de la part de la prime liée à l'absentéisme

Il s'agit de jours calendaires cumulés sans forcément être consécutifs. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1. Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

2 Dispositif d'abattement du CIA lié à l'entretien professionnel

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

Le montant de la prime, après éventuel abattement pour absences, est réparti en trois parts égales sur les 3 premiers blocs de compétences qui correspondent aux 3 premiers critères, pour toutes les catégories. Les agents non encadrants A, B et C ne sont évalués que sur les 3 premiers blocs de compétences. Les agents de catégorie A, B et C encadrants sont concernés également par le quatrième item. Pour chaque agent, toute note inférieure à 5 sur une compétence des trois premiers critères donne lieu à un abattement total du montant du bloc de compétence concerné. Pour les encadrants de toutes catégories qui sont évalués sur les 4 critères, à l'issue du calcul décrit ci-dessus, toute note inférieure à 5 sur une compétence du 4^{ème} critère conduit à une réduction de 25 % de la prime totale.

3. Modalités de versement



communauté de l'auxerrois

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence. La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectuée au cours de l'année civile n-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile n-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile n-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année n. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année n ne peut donner lieu à un cumul en n+1. Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.

Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

Article 2

Le président fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel communautaire et peut discrétionnairement déroger aux taux, coefficients et montants fixés dans la présente délibération par arrêté au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 3

Les primes et indemnités sont versées aux agents mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Article 4

De plus, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 5

Les sujétions métiers versées au titre de l'IFSE

Peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes. Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.



communauté de l'auxerrois

- du métier exercé tel que défini dans l'annexe 3 de la présente délibération. Cette prime est versée aux agents de catégorie C.

- de la gestion d'une régie telle que définies dans l'annexe 4 de la présente délibération. La prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.

- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition telle que définie dans l'annexe 5 de la présente délibération. Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue. Il convient d'étendre le versement de cette prime « entretien des tenues » aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier (métiers annexe 5) et au prorata des heures travaillées. Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versé en rappel avec les heures du mois M payées en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs, un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième. Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Ainsi, pour les agents des services collecte, déchèteries PAV, prévention, effectuant des travaux salissants, la précédente indemnité pour travaux salissants est versée aux agents permanents au titre de l'IFSE. Elle est égale à 0,15 euros par demie journée travaillée.

Le directeur général des services fait l'objet d'une modulation individuelle de ses primes au regard de sa fonction et n'est pas pris en considération dans l'attribution de cette indemnité supplémentaire liée au niveau de responsabilité. A ce titre, la prime de responsabilité pour l'exercice des fonctions de directeur général des services est maintenue, dans les conditions prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

Article 6

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 7



communauté de l'auxerrois

Conformément à l'article L. 5111-7 du Code général des collectivités territoriales, les agents en poste à la communauté de l'auxerrois au 31/12/2018 conservent la possibilité de percevoir les montants maximaux de leur régime indemnitaire et leurs avantages acquis, tel que défini par les délibérations suivantes :

- délibération n°7 du 23 juin 2010
- délibération n°57 du 21 juin 2012
- délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017.

Cela concerne les montants des primes versées au titre de l'IFSE, de l'ISS, de la PSR, du CIA et des primes de résultats liées à la façon de servir. Les modalités et conditions de versement des primes de CIA et primes de résultats sont modifiées et seront versées conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Article 8

Conformément à l'article L 714-11 du code général de la fonction publique, par dérogation à la limite résultant de l'article L. 714-4, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

Ces avantages peuvent être maintenus à titre individuel lors de l'affectation d'un agent :

- 1° D'une collectivité territoriale vers un établissement public qui lui est rattaché, par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public dans lequel l'agent est affecté ;
- 2° D'un établissement public vers sa collectivité territoriale de rattachement, par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité dans laquelle l'agent est affecté.

Les modalités de versement devant respecter celles fixées dans la délibération initiale.
De ce fait, la prime de fin d'année est maintenue.

Le complément de rémunération est versé au mois de novembre au prorata du temps de travail :

- à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.

- à tous les agents non titulaires de droit public en activité recrutés sur des emplois non permanents à condition qu'ils effectuent au moins 10 heures de travail hebdomadaires ou 520 heures de travail annuelles. Son montant individuel, porté à 946.65 euros bruts, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique de l'année n-1.

Article 9

Conformément aux délibérations n° 2017 -246, n°2018-032, n°2021-040 les indemnités d'astreinte et heures supplémentaires sont maintenues et étendues aux nouveaux services communautaires. Sont également maintenues les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés, les primes et indemnités de responsabilité des emplois administratifs de direction, les indemnités horaires pour travail de nuit.



communauté
de l'auxerrois

Article 10

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération (annexe 6).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées pour les agents contractuels non permanents, selon le barème suivant :

- Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif
- La nuit en semaine entre 22 h et 7 : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.
- La nuit du samedi au dimanche entre 22h et 7h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.
- Les jours fériés : 1 heures travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi

Article 11

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Pour les agents recrutés à compter du 1er janvier 2019, dans un souci d'équité, la communauté de l'auxerrois applique la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels percevant du régime indemnitaire. Le montant de l'abattement des agents contractuels est identique à celui des agents titulaires. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016.



communauté de l'auxerrois

Article 12

Activité accessoire

Conformément au décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

La collectivité est amenée à recruter des agents publics en vue d'exercer une activité accessoire pour exercer des missions de formations, d'enseignement, accompagnement. Pour ces agents la rémunération sera fixée individuellement par arrêté.

Recrutement de vacataire

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte.

Afin de répondre à des besoins en recrutement la collectivité a la possibilité de recruter des vacataires dont la rémunération sera fixée de façon individuelle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le régime indemnitaire tel que défini en annexe,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget, chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Olivier FELIX, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-048

Objet : Soutien à la politique de la réserve opérationnelle - Approbation de la convention avec le ministère des Armées

Rapporteur : Crescent MARAULT



communauté de l'auxerrois

Depuis le 13 octobre 2016, la Garde nationale œuvre au service de la sécurité et de la protection des Français. Son action repose sur l'engagement citoyen des femmes et des hommes, volontaires dans les réserves opérationnelles des armées et formations rattachées de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale. La Garde nationale permet ainsi à tout citoyen volontaire de consacrer une partie de son temps, personnel ou professionnel à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire national, le cas échéant par la force des armes.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle et leur engagement dans la Garde nationale. Aussi, la politique partenariale menée par le Secrétariat général de la Garde nationale a pour objet de susciter la promotion, par les employeurs, de l'engagement de leurs agents, tout en tenant compte des contraintes de chacun.

Aussi, afin de concilier au mieux la vie professionnelle des agents de la Collectivité avec leur engagement au sein de la réserve opérationnelle, et à l'instar de la convention liant la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Yonne définissant les modalités d'organisation des autorisations d'absences au titre de la formation et des missions opérationnelles des sapeurs-pompiers volontaires. Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver un dispositif de soutien à la politique de réserve opérationnelle à travers une convention entre la Communauté de l'Auxerrois et le ministère des Armées.

Cette convention vise à encadrer la mise à disposition des agents engagés, en prévoyant que l'employeur puisse accorder, au-delà des 5 jours annuels légaux, 6 jours d'autorisations d'absences supplémentaires par an pour les agents réservistes, soit un total de 11 jours par an maximum.

L'attribution de ces 6 jours d'autorisations d'absences supplémentaires nécessite également de modifier le règlement des temps de travail et des congés du personnel communautaire, présenté au conseil communautaire du 7 décembre 2017, et de compléter le volet Autorisation d'absence par l'ajout suivant :

« Autorisations d'absences liées à la réserve opérationnelle relevant du Ministère des Armées »

Une convention liant la Communauté de l'Auxerrois et le Ministère des Armées prévoit de porter de 5 à 11 jours les autorisations d'absences pour les agents municipaux par année civile, dans le cadre de la réserve opérationnelle de l'Armée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle entre la Communauté de l'Auxerrois et le Ministère des Armées,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention annexée et le cas échéant ses avenants avec le Ministère des Armées,
- De modifier le règlement des temps de travail et des congés du personnel communautaire selon les modalités définies ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Olivier FELIX, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Crescent MARAULT précise que la convention doit être modifiée car le ministère des armées a demandé l'ajout d'un article en page 4 concernant les périodes qui excèdent 11 jours pour permettre de mettre à disposition des forces armées les agents réservistes de la Communauté de l'auxerrois.

Mani CAMBEFORT indique que s'il a bien compris il s'agit de 6 jours d'autorisation d'absence supplémentaires.

Il demande combien de personnes sont concernées au sein de la collectivité, si les représentants du personnel ont été consultés et s'il est envisagé d'étendre ce type de convention à d'autres cas.

Crescent MARAULT répond que 3 agents sont concernés et que dans le contexte géopolitique actuel il est important de faciliter les interventions des réservistes pour maintenir les capacités d'intervention des forces armées.

N° 2024-049

Objet : Convention Armées-collectivités avec le ministère des armées

Rapporteur : Crescent MARAULT

Issu du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, il est proposé sous forme de convention de favoriser l'adhésion de la nation comme condition de l'efficacité de l'appareil de défense et de sécurité et de légitimité des efforts qui lui sont consacrés.

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. Nous souhaitons créer ensemble une convergence pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation. L'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre la délégation militaire départementale de l'Yonne et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre, et de formaliser les relations entre les Parties.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération locale sur le territoire de l'Auxerrois entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen et permettre à chacun de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.



communauté de l'auxerrois

La délégation militaire départementale (représentant local du ministère des armées), la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre s'engagent à poursuivre deux objectifs partagés :

1. Développer la force morale de la jeunesse
2. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention armées-collectivité année à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention annexée et le cas échéant ses avenants.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 4 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Olivier FELIX, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT indique qu'il est partagé sur cette délibération, autant il souscrit à certains enjeux comme le développement de l'esprit civique et citoyen ainsi qu'une meilleure connaissance de la défense nationale, autant certains termes le dérangent, à savoir le développement de la force morale de la jeunesse dont il n'a pas bien le sens exact.

Il fait part de ses réserves sur le parcours de citoyenneté et le service national universel et indique que même le Sénat a fait part de réserves concernant ce dispositif qui fonctionne mal et dont l'objectif est flou et ne voit pas pourquoi il faudrait le soutenir.

Crescent MARAULT répond que l'on peut discuter sur le détail mais que l'objectif est de sensibiliser la jeunesse sur ces questions de défense nationale pour peut-être les amener à s'engager dans certains corps d'armée.

Il indique que cela participe à une promotion des métiers de l'armée qui peine à recruter notamment en maintenance et logistique.

Il rappelle le contexte géopolitique très tendu, les élections prochaines en Europe, les alertes attentat et l'organisation des jeux olympiques qui mobilisent les équipes de sécurité publique.

Il pense qu'il est important d'apporter un soutien à travers des actes malgré quelques discussions sur certains termes.

Il a joute que le débat commence à resurgir sur le retour du service militaire.



communauté
de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT est d'accord sur l'analyse géopolitique et la philosophie mais que le diable se cache dans les détails et qu'il s'abstiendra pour ce vote.

N° 2024-050

Objet : Décisions prises par délégation - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

N°	Date	Objet
2024-DIEPP-003	28/02/24	Portant demande de financement de l'équipement de visioconférence dans la salle de réunion et de formation communautaire auprès de l'Etat (DETR) à hauteur de 13 560 € sur un montant total de 45 201.00 €.
2024-DIEPP-004	11/03/24	Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement en domaine public à Saint-Georges sur Baulche rue des Champs Casselins auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 66 291.46 €- Etat DETR à hauteur de 66 291.46 € Sur un montant total de 165 728.64 €.
2024-DIEPP-005	19/03/24	Portant demande de financement pour les études préalables sur le futur hôtel d'agglomération auprès de l'Etat DETR à hauteur de 20 000.00 € sur un montant total de 98 381.97 €.
2024-DIEPP-006	20/03/24	Portant demande de financement pour les travaux de développement des haltes nautiques dans l'Auxerrois auprès de : <ul style="list-style-type: none">- L'Etat DETR à hauteur de 143 516.00 €- FEDER à hauteur de 215 274.00 €- Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 215 274.00 € Sur un montant total de 721 881.99 €.
2024-DIEPP-007	26/03/24	Portant demande de financement pour la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets auprès de l'Etat – Fonds vert à hauteur de 986 662.60 € sur un



communauté
de l'auxerrois

		montant total de 2 609 836.38 €.
--	--	----------------------------------

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
24CA06	15/03/2024	Aménagement des haltes nautiques de l'Auxerrois, installations de bornes, mobiliers, pontons et toilettes publiques Lot 2 : Fourniture et pose de mobilier électrique	342 916.32€

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
23CA09	21/02/2024	Marché 23CA09 Acquisition, livraison et pose de mobilier, machines diverses et outillage pour le sites de AuxR LAB et AuxR Factory Lot n°1 : Acquisition, livraison installation de mobilier sur les sites : AuxR et AuxR Factory Lot 1 Avenant 1	Sans incidence financière
23CA18	16/02/2024	Accord cadre 22CA18 Accord-Cadre multi attributaires à marchés subséquents N°6 Années 2022-2026 Travaux d'assainissement Subséquent 13 : commune de Saint Bris le Vineux : rue Dorée Lot 1 : assainissement Avt 1	Sans incidence financière



communauté
de l'auxerrois

22CA06	12/03/2024	Marché 22CA06 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques au sol et ombrières de parking Avt 2	Sans incidence financière
--------	------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Bernard Riant demande ce qu'est le futur hôtel de l'agglomération mentionné dans une décision de demande de financement pour des études.

Crescent Maraull rappelle que l'agglomération a racheté des bâtiments qui appartenait à BOUCHARA pour permettre aux agents de travailler dans de locaux plus confortables et de regrouper les espaces de travail.

Maud Navarre souhaite avoir des précisions sur la mise en place de la collecte séparée des bio déchets qui est obligatoire depuis le début de l'année.

Crescent Maraull qu'il n'a pas la même conception de l'obligation telle qu'elle l'entend.

Denis Roycourt précise que la collectivité est obligée d'avoir une proposition sur ce point.

Crescent Maraull indique que le travail est engagé sur une réflexion par rapport à la mise en œuvre et au financement et que l'ADEME n'a pas indiqué qu'il y avait une obligation pour le moment.

Maud Navarre demande si une date est définie pour la collecte effective des bio déchets.

Crescent Maraull répond que pour le moment les bio déchets sont traités dans des composteurs individuels comme c'est le cas dans de nombreuses collectivités.

Denis Roycourt est surpris que l'Etat ne demande pas de compte sur ce point dans le cadre de la demande de financement.

Crescent Maraull répond que la stratégie a été déterminée par délibération du conseil communautaire.